ARCHIVES GT DROIT (1999-2011)

CR du 01/10/2011

07/11/2011 - Lu 1423 fois

Réunion du GT Droit à l'université de Bourgogne, samedi 1er octobre 2011

Le GT Droit s'est réuni à la Faculté de Droit, Université de Bourgogne, le samedi 1er octobre 2011 pour sa rencontre d'automne. Nous avons été accueillis par nos collègues dijonnais, Isabelle Depardieu et Philippe Winckel (enseignants d'anglais juridique à la Faculté) qui nous ont reçus avec tous les honneurs bourguignons. Il s'agit de la deuxième fois dans la même année que ce duo dynamique se mobilise pour recevoir le GT Droit et nous les remercions très chaleureusement.

Étaient présents (10)
Anne-Marie Barrault-Méthy, Marion Charret-Del Bove, Pascal Cudicio, Marc Deneire, Isabel Depardieu, Malcolm Harvey, Shaeda Isani, Catherine Kirby-Légier, Isabelle Richard, Philippe Winckel. (10)

Étaient excusés (12)
Anne Brunon-Ernst, Sandrine Chapon, Anne Pegard, Géraldine Gadbin-Georges, Rosalind Greenstein, Marielle Leblanc, Elsa Liebenberg, Anne-Marie O'Connell, Elsa Pic, Rita Ranson, Diane Sabatier, Catherine Whyte.

*** Ordre du jour**

- Passation des pouvoirs
- Discussion sur les thématiques arrêtées
- Projets de recherche en cours ou accomplis
- Choix de la thématique pour la rencontre de mars 2012

*** Passation des pouvoirs**
Shaeda Isani, responsable en exercice du GT Droit a exprimé au mois de mars son souhait d'être remplacée. Marion Charret-Del Bove s'etant proposée pour prendre en charge cette responsabilité, les membres présents ont entériné cette candidature et à partir du 2 octobre 2012, la responsabilité du GT Droit sera désormais assurée par Marion Charret-Del Bove. <macharret@yahoo.fr>

*** Discussion sur les thématiques arrêtées**
Les thèmes retenus pour la discussion de la journée portaient sur « Intergenerational justice », « Environmental justice » et « Distributive justice ».

La discussion a été essentiellement alimentée par l'intervention de Catherine Kirby-Légier dont le CR suit :

Catherine gave an overview of the undergraduate Harvard course called "Justice: what's the right thing to do?" given by Michael Sandel, a recording of which is available online at www.harvardjustice.org. The 2005 recording shows Sandel, a professor of government not law, and his some 1000 students grappling with a series of ethical/moral questions. Sandel poses a specific question such as whether killing the cabin boy in the famous case of *R. v. Dudley and Stephens* was the right thing to do or whether you should push a fat man on to the trolley tracks to stop the trolley from killing 5 people. Using the responses to his increasingly difficult hypothetical questions and the reasons students give for their answers, Sandel, over a period of 12 weeks, presents and criticizes the theories of Bentham, J.S. Mills, Kant, Rawls and Aristotle. There is a constant movement from particular to general and back to particular. At the end, there are still no answers, but a model of reasoning to be applied in many circumstances. "Philosophy is inescapable" says Sandel in the last class. "Restlesness of reason is the aim of this course."
Sandel does not treat these questions from a legal point of view. The examples that he uses, however, include many that would be appropriate for use with law students: whether homicide or torture can be justified, the Ford Pinto case (punitive damages), progressive taxation, military conscription, lying, contracts, affirmative action, golf carts at the PGA, and same sex marriage. An example of how the trolley problems and the case of *R. v. Dudley and Stephens* have been used for the past 6 years with M1 students in Aix-Marseille can be found at http://www.celan.droit.univ-cezanne.fr/anglais/M1/M1lab.html
In fact, lawyers are uncomfortable with the idea of "justice" in the legal system, as the title of a recent colloquium in Aix — "Théories du droit, théories de la justice - Rupture ou Dialogue? — makes plain. Unfortunately, there was no time to get into this larger question.

Marc Deneire est également intervenu sur les annexes de « Contract law and distributive justice » et « Urbanism, environmental and social justice ».

* **Projets de recherche en cours ou accomplis**
Les membres du GT Droit ont eu un semestre très productif avec l'annonce de la parution d'un manuel destiné aux étudiants en droit publié chez Armand Colin et le lancement d'un projet d'ouvrage chez Ophrys d'autre part :

Droit anglais et droit américain
Cours et exercices corrigés

Auteurs: Malcolm Harvey, Catherine Kirby-Légier, Marion Charret-Del Bove
Coll. Cursus, Armand Colin

Avant propos
Cet ouvrage est destiné aux étudiants de droit, de sciences politiques ou de langues étrangères appliquées, ainsi qu'à ceux qui suivent un double cursus « droit et anglais ». Il vise à les initier aux systèmes juridiques anglais et américain et à leur terminologie, tout en proposant des points de comparaison avec le système français.
Rédigé entièrement en anglais, ce manuel est composé de trois parties :
- une introduction au droit anglais (sources, juridictions, personnel judiciaire) ;
- une introduction au droit américain (historique, droit fédéral et droit des États, juridictions, personnel judiciaire) ;
- des exercices d'application.

Lorsque le lecteur aura fini de lire un extrait de la 1ère ou de la 2ème partie, il pourra effectuer les exercices correspondants dans la 3ème partie, afin d'activer le vocabulaire et les structures grammaticales en contexte. Il vérifiera ensuite ses réponses grâce au corrigé. L'ouvrage propose ainsi une articulation entre l'acquisition des connaissances et leur mise en pratique.

Toutes nos félicitations aux auteurs !

Anglais de spécialité : droit.
Le projet en cours de réalisation est présenté par Anne-Marie Barrault-Méthy et concerne les deux volumes prévus sur l'anglais juridique dans la collection Anglais de Spécialité chez Ophrys, l'un établissant un bilan de la recherche dans le domaine, l'autre un manuel fondé sur l'ouvrage de recherche.
La collection vise à définir l'anglais de spécialité dans ses différentes déclinaisons : anglais économique, anglais juridique, anglais scientifique, etc. Le public ciblé par l'ouvrage de recherche est essentiellement celui des enseignants exerçant dans le domaine des langues et cultures de spécialité (LANSAD). A ce titre, l'ouvrage comporte des parties communes à tous les titres de la collection qui définit des concepts de base (anglais de spécialité, domaine spécialisé, ESP, etc.). Ces parties ont déjà été rédigées par le directeur de collection, Michel Van der Yeught. Les autres parties présenteront, de façon diachronique et synchronique, l'anglais juridique dans ses particularités linguistiques, discursives et culturelles.
Un plan de travail de ces trois parties est présenté aux membres du GT Droit pour recueillir leurs suggestions et commentaires. L'une de ces parties présentera l'évolution de l'anglais juridique comme phénomène et comme discipline universitaire. La caractérisation des particularités linguistiques de l'anglais juridique devrait permettre de dégager à la fois des invariants et des spécificités, restreintes à certaines juridictions. La partie traitant des particularités discursives de l'anglais juridique se propose de distinguer les genres du discours performatif (le discours qui dit le droit) de ceux du discours non performatif (le discours autour du droit) et de caractériser les discours selon les milieux spécialisés du droit. La partie qui concerne les approches culturelles se propose d'une part de montrer l'interpénétration entre langue et culture en analysant quelques occurrences de la présence de la culture dans le droit et du droit dans la culture et, d'autre part, de décrire deux objets épistémologiques spécifiques à l'anglais du droit qui sont la linguistiques légale et la sémiotique juridique.
L'ouvrage de recherche citera, à titre d'illustration, des articles qui seront republiés intégralement avec l'accord de leur auteur.
Le deuxième volume, un manuel, proposera des chapitres qui suivront le découpage des disciplines du droit à travers le cursus de L1 à Master. Ces chapitres présenteront l'anglais du droit concerné dans une approche comparative, en relation avec le système de pays de droit romain et de pays anglophones mais aussi non anglophones. Des plans de cours pourront figurer dans l'ouvrage, de sorte à le rendre utilisable dans le plus de contextes d'enseignement possible, cours magistral, TD et travail en autonomie. Il sera adossé au CECRL.

Nous souhaitons bon courage aux porteurs de ce beau projet.

*** Choix de thématique pour la rencontre du printemps à Grenoble**
Deux thématiques ont été proposées :

- La notion de plagiat aujourd'hui
- La médiatisation des procédures relatives aux affaires criminelles aux États-Unis : quels apports didactiques ?

C'est la deuxième thématique qui a été retenue à l'unanimité.

En remerciant à nouveau nos deux hôtes bourguignons pour l'accueil chaleureux et l'organisation irréprochable, j'adresse tous mes vœux de succès à la nouvelle responsable du GT Droit.

Compte rendu établi par Shaeda ISANI
Grenoble, le 15 octobre 2011.

CR du 19/03/2011

24/05/2011 - Lu 1579 fois

Réunion du GT Droit à Dijon, samedi 19 mars 2011

Le GT Droit s'est réuni lors du XXIIe colloque du GERAS à l'Université de Bourgogne à Dijon pour la tenue de sa réunion bisannuelle.

Etaient présents (11)
Sandrine Chapon, Marion Charret-Del Bove, Marc Deneire, Isabelle Depardieu, Rosalind Greenstein, Malcolm Harvey, Shaeda Isani, Catherine Kirby-Légier, Elsa Liebenberg, Anne-Marie O'Connell, Philippe Winckel.

Etaient excusés (11)
Anne-Marie Barrault-Methy, Anne Brunon-Ernst, Pascal Cudicio, Geraldine Gadbin-George, Diana Lambie, Anne Pegard, Elsa Pic, Isabelle Richard, Yvonne-Marie Rogez, Julie Shackleton, Diane Sabatier,

Cette rencontre a été marquée par la présence de deux invitées, Smaragda Kampouri, chercheuse en didactique de l'anglais juridique à l'université d'Essex, et Estelle Renaud, professeur agrégé en allemand à l'université d'Aix-Marseille III.

Ordre du jour

1) Projet d'ouvrage : numéro sur l'anglais de spécialité de droit dans la collection *Langues de spécialité* (éditeur Ophrys)
2) Définition d'une nouvelle thématique de réflexion collective
3) Date et lieu de la rencontre d'automne.

Projet d'ouvrage

Shaeda Isani informe le groupe que la collection *Langues de Spécialité* est désormais une réalité. Elle sera publiée par Ophrys sous la direction de Michel Van Der Yeught. La collection est conçue dans une optique recherche et didactique par discipline, avec un volume consacré à la recherche liée à la discipline telle qu'elle est pratiquée en France, suivi l'année suivante, par un manuel destiné à des fins pédagogiques. 2011 devrait voir la parution du premier volume consacré à l'anglais de la banque et de la finance, suivi, en 2012 par le manuel correspondant. Les deux prochains volumes sont par conséquent, prévus pour 2013 et 2015.

Les membres présents souhaitent disposer de plus amples informations relatives aux échéances. Pour ce qui concerne les échéances, Shaeda Isani les informe que les personnes intéressées par ce projet sont libres de proposer un échéancier au directeur de la collection. Un appel est donc lancé pour un porteur de projet.

Nouvelle thématique de réflexion collective

Catherine Kirby-Légier propose le thème de « Justice » (en anglais), déclinés selon trois axes de réflexion ancrés dans des préoccupations résolument contemporaines :

- Intergenerational justice
- Environmental justice
- Distributive justice

Les thèmes proposés suscitent l'intérêt général et il est proposé que chaque participant arrête un angle d'approche et le communique à Shaeda Isani pour coordination et diffusion aux membres du GT Droit avant la prochaine rencontre.

Rencontre d'automne 2011

L'enquête menée pour déterminer une date indique une égalité (15/15) pour samedi 24 septembre et samedi 1er octobre. Des trois lieux potentiels pour la rencontre — Toulouse, Aix-en-Provence et Dijon — Isabelle Depardieu et Philippe Winckel ont confirmé leur accord pour nous accueillir à Dijon. Leur date de préférence est le samedi 1er Octobre. Par conséquent, et sauf cas de force majeure, la rencontre de l'automne 2011 aura donc lieu à la Faculté de Droit de l'Université de Bourgogne le samedi 1er Octobre.

Visite de la faculté de droit de l'Université de Bourgogne

La rencontre s'est clôturée par une visite de la Faculté de Droit de l'Université de Bourgogne organisée par Isabelle Depardieu et Philippe Winckel. La visite guidée de la faculté et du laboratoire des langues a été suivie par un apéritif offert par la Doyenne de la Faculté de Droit, Madame la professeure Laurence Ravillon, au cours duquel Madame la Doyenne nous a entretenus de l'impulsion que la faculté de droit souhaitait donner à l'apprentissage de l'anglais de spécialité juridique. Nous exprimons ici tous nos remerciements pour l'accueil chaleureux et nos félicitations pour une politique de langues étrangères dont le dynamisme la démarque de celles poursuivies par d'autres institutions.

Compte-rendu rédigé par Shaeda ISANI

CR du 25/09/2010

02/11/2010 - Lu 1471 fois

Réunion du GT Droit à Paris, samedi 25 septembre 2010

Le GT Droit s'est réuni à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), le samedi 25 septembre 2010 pour la tenue de sa réunion bisannuelle. La rencontre s'est caractérisée par une organisation en deux parties distinctes, la première réservée à une réunion aux membres du GT Droit et consacrée à un ordre du jour concernant les affaires du Groupe, et la deuxième à une Journée d'étude sur la thématique de « L'équivalence ».

Étaient présentes (12)
Anne Brunon-Ernst, Sandrine Chapon, Marion Charret-Delbove, Rosalind Greenstein, Shaeda Isani, Catherine Kirby-Légier, Elsa Liebenberg, Anne-Marie O'Connell (un nouveau membre à qui nous souhaitons la bienvenue), Elsa Pic, Isabelle Richard, Yvonne-Marie Rogez, Catherine Whyte.

Étaient excuses (5)
Anne-Marie Barrault-Méthy, Geraldine Gadbin-George, Malcolm Harvey, Isabelle Depardieu, Philippe Winckel.

Ordre du jour

1) Invitation du GT Économie pour une *« joint session »* économie/droit
Le GT Économie propose la tenue d'une *« joint session »* économie/droit autour de la thématique de *« stakeholder »* ou d'autres propositions que nous souhaiterions faire.
En remerciant le GT Économie pour son invitation, la discussion s'engage autour du potentiel de réflexion qu'offrirait le terme *« stakeholder »* pour des chercheurs en anglais du droit. Suite au constat que, malgré un certain intérêt juridique que le terme présente, les membres du GT Droit estiment que d'autres thématiques sont susceptibles de mieux alimenter une réflexion bi-disciplinaire et proposent ainsi, par ordre de préférence, les thématiques suivantes :

- BP (British Petroleum)
- Retirement & Pensions
- Genetically Modified Organisms (GMO)

A l'origine prévue pour automne 2011, cette *« joint session »* est désormais prévue pour le colloque du GERAS 2012, donnant ainsi au projet le temps de mûrir.

2) Projet de publication : numéro spécial par domaine d'anglais de spécialité
Shaeda Isani fait part du projet d'une série d'éditions spéciales consacrée à l'anglais de spécialité en France. Les discussions sont actuellement en cours pour décider d'une maison d'édition ou l'éventualité d'une publication en ligne sous l'égide de l'*ASp, revue du GERAS*.
Un numéro sera consacré à chaque groupe de travail du GERAS. Le premier numéro spécial, dont la parution est prévue pour 2011 ou 2012, est confié au GT Économie ; le deuxième numéro est proposé au GT Droit.

Les membres trouvent le projet intéressant et attendent plus de détails concernant le cadrage général thématique de la série pour mieux peaufiner la problématique spécifique aux langues et cultures de droit.

3) Organisation de la réunion GT Droit à Dijon (mars 2011)
La programmation des réunions des GT le jeudi matin avant l'ouverture officielle du colloque du GERAS pose un problème à nombreux entre nous et risque de diminuer considérablement les effectifs présents à la réunion. Après un tour de table à ce sujet, il est décidé de demander aux organisateurs du colloque de Dijon s'il ne serait pas possible de programmer les GT — ou au moins le GT Droit s'il s'agit d'un problème spécifique à ce groupe — le vendredi en fin d'après-midi après les ateliers et avant l'AG.

Pour ce qui concerne le sujet de réflexion à proposer pour cette journée, les membres décident de retenir l'une des thématiques proposées pour la *« joint session ».*

4) Remerciements à Rosalind Greenstein
La réunion s'est clôturée par une cérémonie de remerciements à l'égard de Rosalind Greenstein, fondatrice et responsable du GT Droit de 1998 à 2009. Catherine Kirby-Légier s'est exprimée au nom de tous les membres du Groupe et a remis à Rosalind un cadeau collectif qui s'est organisé tout au long de l'été.

Journée d'étude
Organisée conjointement par Shaeda Isani et Anne Brunon-Ernst, sous l'égide de l'ILCEA (Université de Grenoble) et du Centre Bentham, une JE sur le thème de *« L'Équivalence en anglais juridique : approches et pratiques »* s'est tenue le samedi 25 septembre 2010 à la salle des conseils de l'Université Panthéon-Assas (Paris II). Une audience élargie à des auditeurs extérieurs au GT Droit a pu apprécier la qualité et la pertinence des communications présentées :

- Simone GLANERT, Maître de conférences en droit comparé français et européen à l'Université de Kent : *Uniformisation des droits en Europe : les enjeux linguistiques ignorés*
- Marie GORÉ, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) : *Équivalence et droit comparé*
- Simon TAYLOR, Maître de conférences à l'Université Paris Diderot (Paris VII) :*Équivalence des termes dans l'harmonisation communautaire: un défi à multiples facettes.*

Nous remercions vivement nos collègues d'avoir accepté notre invitation.

Compte rendu établi par Shaeda ISANI
Grenoble, le 11 octobre 2010.

CR du 18/03/2010

29/04/2010 - Lu 1670 fois

Réunion du GT Droit du GERAS à Nice, jeudi 18 mars 2010

CR du GT Droit, Nice, mars 2010
(téléchargez la version PDF)

La réunion du GT Droit de Nice (Mars 2010) est marquée par la passation des pouvoirs entre Rosalind Greenstein, fondatrice du groupe qui en a assuré la responsabilité depuis sa création, et Shaeda Isani qui en prend la relève. Après avoir remercié Rosalind pour son dynamisme et son accueil au cours de ces années, Shaeda souhaite la bienvenue à trois nouveaux membres :

- Sandrine Chapon, enseignante à la Faculté de Droit, Université Pierre Mendès France, Grenoble 2,
- Marion Charret-Delbove, enseignante à l'UFR droit et sciences politiques, Université Jean-Moulin, Lyon 3
- Geraldine Gadbin-Georges, enseignante à l'université Panthéon-Assas, Paris II.

Concernant le nombre de membres, Shaeda Isani propose d'entreprendre une mise à jour de la liste des membres actifs du GT Droit et contactera tous les membres individuellement à ce sujet.

Le deuxième point de l'ordre du jour a porté sur l'organisation de la rencontre de septembre. Plusieurs membres présents ont proposé d'accueillir la rencontre du GT Droit dans leur établissement — Aix-en-Provence, Grenoble, Paris — et bien que l'évolution de la discussion ait conduit au choix de l'université de Panthéon-Assas, Paris II, nous retiendrons les autres propositions pour des occasions à venir.

En partant d'une proposition de lecture faite par Catherine Kirby, les membres présents proposent de transformer la rencontre de septembre en journée d'étude autour d'une thématique en y invitant un ou deux spécialistes. Anne Brunon-Ernst propose de réserver l'imposant appartement décanal de Paris II et Shaeda Isani propose de chercher le financement et lancer l'invitation.

L'organisation de cette JE ayant avancé très rapidement, Anne Brunon-Ernst et moi-même sommes en mesure d'annoncer d'ores et déjà que la rencontre du GT Droit aura lieu sous forme de journée d'étude à l'université de Panthéon-Assas, Paris II, le samedi 25 septembre autour du thème « L'équivalence ». Les trois conférenciers invités sont Simone Glanert de l'université de Canterbury, Marie Goré de l'université Panthéon-Assas, et Simon Taylor de l'université Paris Diderot. Le début de la matinée sera consacré à une réunion des membres du GT Droit.
Des informations plus détaillées seront diffusées avant les vacances de l'été.

Le troisième et dernier point de discussion de cette rencontre a porté sur l'éventualité d'une publication des travaux réalisés par le groupe depuis deux ans sur les faux amis. Plusieurs possibilités ont été évoquées quant au support (un numéro spécial d'ASp ? une autre revue ? une revue en ligne ?), la forme (un manuel ? un dictionnaire ? des articles ?), le lectorat ciblé (les enseignants ? les étudiants ? les professionnels du droit ?), la langue (français ? anglais ?), et le titre (Diana Lambie suggère « Les grands faux amis du droit » ou « Les méchants faux-amis du droit »). S'est posée également la question de définir des angles d'approche.
Le projet est mobilisateur et sa réalisation sera poursuivie lors des rencontres à venir.
Compte rendu établi par Shaeda Isani, le 15 avril 2010

CR du 26/09/2009

20/10/2009 - Lu 2225 fois

Réunion du groupe Droit du GERAS, samedi 26 septembre 2009

Law Special Interest Group (GT droit, GERAS), Saturday 26 September 2009, Paris

Present: Anne Brunon-Ernst (Paris 2), Marion Charret-Del Bove (Lyon 3), Isabelle Depardieu (Dijon), Rosalind Greenstein (Paris 1), Catherine Kirby-Légier (Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Isabelle Richard (Provence Aix-Marseille 1), Diane Sabatier (Perpignan), Catherine Whyte (Tours), Philippe Winckel (Dijon).

Excused: Anne-Marie Barrault-Méthy (Bordeaux 4), Malcolm Harvey (Lyon 2), Shaeda Isani (Grenoble 3), Diana Lambie (Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Marielle Leblanc (Tours), Elsa Liebenberg (Nice), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Anne Pégard (Nice), Elsa Pic (Paris 3), Rita Ranson (Le Havre).

News of the group

Two new members have joined the group: Marion Charret-Del Bove (Lyon 3) and Diane Sabatier (Perpignan). Diane has replaced Elsa Matzner, who has just retired and will no longer be an active member. Needless to say, all retirees are welcome to come to meetings but as we all know, no one is busier than someone who no longer "works".

Rosalind felt that it was more than time to step down after "being in charge" since the SIG was set up in Limoges in March 1998. Everyone agreed with the proposal that Shaeda Isani will take over, but she will not do so until March 2010, the last time Rosalind will convene and chair the meeting.

The day's events

Three different lots of food for the mind interspersed with food for the body.

- exchange of information concerning the place of languages in general and language for law in our respective universities
- three false friends
- a discussion about how Francophones talk about common law systems, based on two books:

1. Common Law et tradition civiliste, Duncan Fairgrieve et Horatia Muir Watt, PUF, collection Droit et justice, 2006
2. Introduction au *common law*, Pierre Legrand et Geoffrey Samuel, La Découverte, collection Repères, 2008

Exchange of information

The place of language for law varies considerably from one university to another, but in the vast majority of establishments represented at the meeting the specialist approach seems to be safe, at least for the time being. Classes are targeted at specific categories of students, the transcript of records sometimes specifies that the mark is for "anglais juridique" and, in the case of Dijon, for example, language specialists in English for medicine and English for law successfully resisted an attempt to draw them into the general language department. They work in and for the faculties of medicine and law, respectively, and very closely with their colleagues in the two disciplines.

However, academic positions for those of us teaching ESP are far from safe and there is a general trend to replace retiring Maîtres de conferences by PRAG. Without going into comparisons between the respective merits of individual teachers, be they MCF or PRAG, as this is totally beside the point, the message is quite clear – in our area research is neither necessary nor recognised, and secondary school teachers are a cheap way to cover classes. The "secondarisation" of language teaching, especially for students specialising in subjects other than languages, is the clear signal being sent out. Perpignan is a notable exception, the University of Provence an illustration of what lies ahead.

Alas, the picture at Paris 1 is far from rosy on all fronts. There is a general and concerted move away from *langues de spécialité* which will only exist *à titre vraiment exceptionnel* in the future. The language policy (not approved of by all) is to enrol students in language classes according to level, regardless of their main subject or year of study. Only when a student has reached an advanced level is it possible to specialise. This is despite the fact that all job vacancies announced on the SAES mailing list, for instance, are for English for special purposes or that major publishing houses such as Oxford and Cambridge bring out highly specialised language methods every year. And this approach goes completely against the claim that universities are working towards the *insertion professionnelle* of students.

For what it's worth, on Saturday we members of the law group declared that "we regret the current trend away from language for special purposes" (*nous déplorons l'abolition de l'enseignement des langues de spécialité*).

Three friends both true and false

Citation/Citation (Marion Charret-Del Bove)

In American law a "citation" is a document issued by a court (generally the clerk of the court) ordering a person to appear before the court at a certain time and place. What is interesting, however, is that the word "citation" is rarely used in official documents themselves. In the USA, the judge will refer to a "subpoena", in Quebec to an "appearance notice". In English and Wales the terms "witness summons" and "summons" are used. The term "citation" in this context would seem to correspond to the French "*citation en justice*", which has however been replaced by two other terms, at least in the new *Code de procédure civile*. If the person being summonsed is a party to the case, they receive an *assignation*; if it is a witness, they receive a *convocation*. One could therefore say that here the English and French terms are true friends, though more or less old-fashioned and not always present in the same circumstances.

The term "citation" is also used in both American and English law to mean "a detailed reference to a legal case, piece of legislation, or legal authority. Thus a citation is a reference to a legal authority be it a case, a statute, a constitution or a treatise, where particular information may be found." In this context, the French equivalent would be "*référence*". Clearly, the term must be seen in context in order to be understood and translated correctly.

Equity/Equité (Catherine Kirby-Légier)
Equity in English has at least five meanings. Noun (pl. equities): 1) the quality of being fair and impartial; 2) law - a branch of law that developed alongside common law in order to remedy some of its defects in fairness and justice; 3) the value of a mortgaged property after deduction of charges against it, 4) the value of the shares issued by a company; 5) (equities) stocks and shares that carry no fixed interest.
http://www.askoxford.com/concise_oed/equity?view=uk

They can be classified as ideas of **fairness**, a **system** or **branch** of law, **ownership**, to which should be added in British legal English the notion of **independence**, linked to the expression "jury equity". The first meaning is not a false friend, since it can be translated by *équité*, though people differ as to what they think fairness is. The real false friend is to be found in legal English. Equity came about to offset the hardships and rigidities of the common law and those who were dissatisfied with the royal courts of the time (which came to be known as common law courts) turned to the King in the person of his chancellor who was then a member of the clergy and so represented the King's conscience. It provided new "equitable remedies" which had not been available before. In this meaning of equity as a separate court system, with its own judges and procedure, or later just the remedies (injunctions in equity, damages at common law), rules (equitable maxims - *adages*), vocabulary (for instance, **actions** at common law, **suits** in equity) and even its own preposition (we say **at** common law and **in** equity), this rival of common law is a veritable false friend.

The third meaning of equity, historically, is the most commonly used today – equity as **ownership**. For instance, equity (today negative equity) in your home (We've been slowly paying off our mortgage and building up *equity* in our house); a home equity loan; equity (He sold his equity in the company last year); equities (Half of his money is invested in bonds and the other half in *equities*); equity markets, private equity, sweat equity (He's built up a lot of *sweat equity* in his house); equity partners in a law firm… According to the context, the concept of equity as ownership has many translations in legal/economic French (cf. http://www.wordreference.com/enfr/equity):

equity (fairness) = *équité* (justice); equity (shareholder's) = *action* (finance); equity (finance) = *titre* (finance); equity (housing) = *valeur résiduelle* (d'une maison).

Compound Forms/Formes composées
court of equity (Can) = *cour d'equity*; equity capital = *les capitaux propres*; equity financing = *financement en équité*; equity market = *marché du capital investissement*; equity security (finance) = *titre participatif* (finance); in equity = adv *équitablement*

The fourth, rarer, meaning of equity in British and American English is often spelled with a capital E. It refers to a trade union for actors – Equity (UK) and Actor's Equity Association (USA). In American English, if you point to your watch at 5 o'clock and say "I'm Equity", that means that it's time to stop work, according to union rules. The final, also rare, meaning of equity is "jury equity" (in American legal English, "jury nullification") or the independence of the jury, where juries have decided cases in ways that would not conform with the law. This is similar to one of the French meanings of *équité* as the opposite of *droit strict*.

Conclusion – remember, one false friend can hide another. Not only is Equity (in all common law countries) not *équité*, there are equities that are false friends even within the family of common law legal systems.

Frustration.Frustration (Isabelle Richard)
Frustration est, en droit anglais, l'une des quatre causes d'extinction du contrat, les trois autres étant *breach*, *performance* et *agreement* (rupture (équivalent notionnel imparfait), exécution, accord mutuel. On comprend sans mal qu'il ne saurait être question de le traduire par le calque « frustration ».

Plusieurs solutions de traduction sont possibles, dont aucune n'est totalement satisfaisante dans la mesure où aucune ne rend compte exactement de ce à quoi renvoie *frustration* :

« [there is frustration of contract] when performance becomes impossible, unlawful or completely different from what was originally contemplated. If frustration of the contract occurs, the obligations of both parties are automatically terminated [...] », *The Law of Contract*, Hugh Collins, LexisNexis Butterworths, page 298, chapitre 13, extrait disponible en ligne.

« Where there is an event or change of circumstances so fundamental as to strike at the root of a contract as a whole and beyond what was contemplated by the parties, that contract is considered frustrated », L.B. Curzon, *Dictionary of Law,* fifth edition, Financial Times & Pitman Publishing.

Il s'ensuit que *frustration* provient d'un événement ou d'un changement imprévisible et non imputable aux parties, qui survient postérieurement à la conclusion du contrat, et qui va causer :

-soit une impossibilité d'exécution ;

-soit une modification essentielle de l'objet du contrat (on parlera de *frustration of purpose*, ou bien de *practical impossibility/impractibility* suivant que l'on se place du point de vue du bénéficiaire ou du prestataire).

Parmi les solutions qui s'offrent au traducteur, on retiendra « inexécutabilité » et « impossibilité d'exécution » ; cependant, ces traductions sont inopérantes dans le cas de *frustration of purpose*. Les chercheurs de l'université de Moncton qui travaillent sur la normalisation du vocabulaire du droit des contrats, proposent à cet égard « inexécutabilité finalitaire » afin de rendre compte du fait que l'objet du contrat a perdu de la valeur, voire tout intérêt, pour le bénéficiaire ; pour ce qui est de *practical impossibility/impractibility*, ils proposent « impossibilité pratique » (on se place, cette fois, du point de vue du prestataire).
http://www0.umoncton.ca/cttj/Documents/droit_contrats/frustration_45B.pdf

On voit à quel point *frustration* peut causer au traducteur une frustration certaine: il doit accepter, comme c'est souvent le cas en traduction juridique, de ne pas avoir à disposition en français un équivalent parfaitement superposable. Il devra même faire le choix, si le contexte requiert une précision notionnelle stricte, de conserver *frustration* en anglais et d'en préciser le sens dans une note de bas de page.

How Francophones talk about common law systems

From a purely formal point of view, we were struck by the difficult language used by Legrand and Samuel – "l'incommensurabilité entre les approches idéographique et nomothétique", "ataraxie axiologique" – and wondered who they were writing for. Cathy Kirby-Légier pointed out several of what she thought were misconceptions in the presentations of the common law which is presented as having no rules, just results in cases: "il lui manque le caractère de systématisation théorique caractéristique de la démarche scientifique", "la notion de 'règle' [...] reste pratiquement inconnue de la pensée de common law" (Legrand et Samuel, p.72). Many French law professors teach, for instance, that a U.S. Supreme Court decision is not applicable to later facts, that it doesn't create a rule. That's not the impression that U.S. (or British) lawyers have.

This is confirmed by the ubiquitous idea, in France at least, that the common law is an unwritten law. Although it is true that the spoken word has a large place, case law by definition is recorded!

Useful information

Here is the link to Cathy's temporary web site. She will re-direct when she gets the final one up.
http://pagesperso-orange.fr/kirby.legier/

As can be seen from all the above, there is much to discover and discuss in this tangle of different legal traditions, different languages and different cultures. So even if some of our teaching is reduced to talking about "this and that", whatever "this and that" may be (after all, when using language, one must talk about something), our group, enriched with new members, is here to remind us that intellectual activity is still something that we are interested in.

Prepared by Rosalind Greenstein, with help from all her friends (and friends of friends)!!!

CR du 12/03/2009

21/03/2009 - Lu 1530 fois

Réunion du Groupe Droit du GERAS à Rennes, jeudi 12 mars 2009

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Rennes, 12 mars 2009

Présents : Rosalind Greenstein (Paris 1), Shaeda Isani (Grenoble 3), Catherine Kirby-Légier (Univ. Paul Cézanne), Elsa Liebenberg (Nice), Elsa Matzner (Perpignan).

Excusés : Anne Brunon-Ernst (Paris 2), Isabelle Depardieu (Dijon), Malcolm Harvey (Lyon 2), Marielle Leblanc (Tours), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Anne Pégard (Nice), Elsa Pic (Paris 3), Rita Ranson (Le Havre), Isabelle Richard (Univ. de Provence), Catherine Whyte (Tours), Philippe Winckel (Dijon).

Avant toute chose, félicitations à Anne Brunon-Ernst et à sa famille, qui s'est agrandie avec l'arrivée de Louis, en février.

Malgré les difficultés récurrentes (emploi du temps et problèmes de rattrapage ; durée du voyage, surtout de province à province ; frais…), nous étions cinq collègues à avoir réussi à faire le déplacement au colloque du GERAS à Rennes. Toutefois, nous n'avons commencé qu'en milieu de matinée, le temps que tout le monde arrive. Bien entendu, la rencontre d'automne est maintenue. La date reste à déterminer mais pose moins de problèmes que la rencontre de mars.

Notre rencontre a permis de reparler, de manière indirecte, de l'intérêt du site du GERAS, comme source d'information sur ce qui se fait en langues de spécialité et, également, comme lieu de ressources pour les collègues. Les comptes rendus de nos rencontres de septembre 2007 et septembre 2008 contiennent le fruit de notre réflexion collective et de nos échanges sur les « faux amis en droit ». Bien que le GT ne soit pas un groupe de recherche en soi, les recherches individuelles que nous faisons dans ce cadre peuvent être exploitées et développées par tout collègue qui en a besoin, dans ses propres travaux. Il suffit, bien entendu, de citer la source. J'ajouterais que les « faux amis » choisis par les uns et les autres l'ont été de manière purement arbitraire et fortuite et que nos échanges ne constituent en rien un véritable travail scientifique. C'est pourquoi, en réponse à plusieurs personnes du GT et de l'extérieur, nous n'envisageons pas de publication autre que les comptes rendus.

Lors de notre réunion, il a également été question de la façon dont les francophones parlent du système de *common law* et essayent de l'expliquer, souvent en opposition aux systèmes de tradition romano-germanique. Nous avons à peine eu le temps d'ébaucher cette question, qui pourra faire l'objet d'une discussion plus approfondie en septembre. En attendant, un autre problème a été soulevé : à qui les différents ouvrages sur le marché sont-ils destinés ? Que ce soit le titre ou la quatrième de couverture, voire les deux, nous avons l'impression que les impératifs commerciaux l'emportent sur une véritable information sur le contenu du livre et que ceci crée une difficulté supplémentaire pour nos collègues qui enseignent l'anglais aux étudiants en droit.

D'ici peu, je vous contacterai pour fixer la date de notre rencontre automnale, ainsi que le programme.

Je profite de ce message pour vous souhaiter bon courage, surtout en ce moment critique pour l'enseignement supérieur et la recherche en général et en langues de spécialité en particulier.

Cordialement

Rosalind

CR du 27/09/2008

27/10/2008 - Lu 4134 fois

Réunion du groupe Droit du GERAS à Paris, samedi 27 septembre

Law Special Interest Group (GT droit, GERAS), Saturday 27 September 2008, Paris

Present: Anne Brunon-Ernst (Paris 2), Rosalind Greenstein (Paris 1), Shaeda Isani (Grenoble 3), Catherine Kirby-Légier (Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Elsa Pic (Paris 3), Audrey Sylvain (Paris), Catherine Whyte (Tours), Philippe Winckel (Dijon).
Excused: Anne-Marie Barrault-Méthy (Bordeaux 4), Isabelle Depardieu (Dijon), Malcolm Harvey (Lyon 2), Diana Lambie (Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Marielle Leblanc (Tours), Elsa Liebenberg (Nice), Elsa Matzner (Perpignan), Anne Pégard (Nice), Rita Ranson (Le Havre), Isabelle Richard (Provence Aix-Marseille 1).

Come to lunch and bring a new friend

Following on from the success of the 2007 get-together it was decided to meet some new "false friends", in other words terms that seem to be the same in "English for law" and "law French" but which are misleading. Acquaintances old and new offered the opportunity for lively discussion, not to mention outright hilarity, especially when a whole group from what is designated by English people as being "north of the border" was introduced. Presentations were sometimes in French, sometimes in English, sometimes a combination of the two, and the difficulties of communication were a perfect illustration of the fact that language for law is completely culture-bound, far more so than language for other disciplines. Some of our human guests came unaccompanied as they have retired, are now teaching in completely different areas or are new to the job. Below is the guest list of false friends, with their human sponsors, and a very short rundown of what was said, just for the record.

Discretion/Discrétion (Anne Brunon-Ernst)

The French term *discrétion* does not really have a legal meaning as such, the general meaning being possible in different contexts, including the law. We find definitions such as "Réserve, retenue dans les actions et dans les paroles : agir, parler avec discrétion, il a beaucoup de discrétion", "Il se dit particulièrement de la qualité qui consiste à garder un secret", and "droit, pouvoir qu'on a de décider", in expressions such as "se remettre à la discrétion de quelqu'un dans une affaire", meaning "s'en rapporter absolument à son jugement, à sa décision […], dans la confiance qu'on a en sa justice et en sa sagesse". In law dictionaries we find the adjective *discrétionnaire* and not the noun, as in "droit dont l'exercice ne dépend que de la volonté de son titulaire, dont les choix ne pourront pas être contestés par une action en responsabilité". We also find, though no one had ever heard the word before, *discrétionnarité*, meaning "le pouvoir pour une autorité d'agir librement, parce que la conduite à tenir n'a pas été dictée à l'avance par une règle de droit". Is this word ever actually used outside of dictionaries? We cannot say.

In English the word "discretion" is not only used in general contexts similar to those in French but also in a legal one: "When applied to public bodies, […] means a power conferred upon them by law to act officially in certain circumstances, according to the dictates of their own judgment uncontrolled by the judgment of others, but in accordance with the law…". We see that the place of the law in matters of discretion is not quite the same.

As for a more linguistic approach, another word that can sometimes be used is "arbitrary" or *arbitraire*. The two are not interchangeable though they may apply to the same decision. "Discretion" and "discretionary" usually have a positive connotation, "arbitrary" a negative one, suggesting that the decision taken goes beyond what is acceptable.

Fiscal & Co. (Philippe Winckel)

Although the most common use of the word "fiscal" in English is generally similar to the meaning of *fiscal* in French i.e. relating to taxation, a lot of French expressions in which the adjective *fiscal* is used are translated in English by "tax", e.g. *paradis fiscal* = "tax haven", *droit fiscal* = "tax law". It is as a noun, however, that there are major differences, to be found generally, if not exclusively, north of the border, i.e. in Scotland.

"Fiscal" is short for "Procurator Fiscal", the prosecutor in the Scottish legal system. Even more confusing to those familiar with the system of England and Wales, the Fiscal also carries out the functions of a coroner (not a distinct profession in Scotland). The Fiscal Service in Scotland is therefore nothing to do with tax but is the Crown Office and Procurator Fiscal Service (COPFS), the equivalent of the English (and Welsh) Crown Prosecution Service (CPS).

Procurator Fiscals are not the only people who need to introduce themselves to outsiders from south of the border. They work with "Sheriffs" (judges of lower courts), "Senators" (judges of the highest criminal court) and "advocates" (barristers). Unlike English and Welsh trainee barristers, who are known as "pupils" doing their "pupillage" under a "pupil master" in "chambers", trainee advocates in Scotland are known as "devils". They do their "devilling" under a "devil master" in "stables" and learn all about the code of conduct and other important questions in a publication produced by the "Faculty of Advocates" (the rough equivalent of the "Bar Council"): the *Devil's Handbook*. Until 2007, a European scheme also enabled young European lawyers to find a placement with advocates in Scotland. They were known as *Eurodevils* (in distinction to the *Scottish devils*).

Forfeiture/Forfaiture (Catherine Whyte)

The French term *forfaiture* conveys the idea of fault, of a wrongful act, be it under feudal law (si un vassal s'était rendu coupable d'une faute grave envers son suzerain, ce dernier pouvait reprendre le fief concerné), under the Code of the 3rd Brumaire, year IV of the French Republic (faute professionnelle commise dans l'exercice de ses fonctions par un individu), or as extended in 1810 to encompass breaches of the law by *fonctionnaires*. It has since been repealed (Criminal Code). The Robert & Collins, 1991, translates *forfaiture* by "betrayal of duty", "abuse of authority", "felony". Forfaiture is clearly the wrongful act.

The English term "forfeiture" is a broad term that can be used to describe any loss of property without compensation. It can be privately arranged, as in a contract, or can be laid down by law as a remedy or punishment. It can be translated into French by a number of different terms: *séquestration*, *confiscation*, *retrait*, *déchéance d'un droit*.

It would seem that whereas the French refers to the fault committed, the English considers the resulting punishment.

Judgment/Jugement (Catherine Kirby-Légier)

The first question is the spelling of the term in English: judgement or judgment? In a non-legal context, both are acceptable, with slight preferences for one or the other depending on whether we are in the UK, the US, Canada, New Zealand, Australia or South Africa. In a legal or theological context, however, the preferred spelling throughout the common law world is judgment.

The second question is whether or not "judgment" refers to the same thing in different common law systems. In the US, "judgment" refers to the performative utterance, the final ruling of the court, independent of the legal reasoning supporting it. It is usually very brief (as few as 17 words) and there can only be one judgment per case. The individual texts produced by the justices are called "opinions" (opinion of the court, majority opinion, lead opinion, dissenting opinion, minority opinion, concurring opinion), and the document as a whole is referred to as "opinion" (more common), or "decision" (much rarer, seems to be less formal). There can, of course, be a number of "opinions" in a given case. In England, "judgment" is one term used to refer to the entire text produced by the judges, but not to their individual texts, which are referred to as "opinions" or "speeches". The performative element is found at the end of each individual opinion ("I would dismiss the appeal", "I too would allow the appeal", etc.).

The third question is what terms are used in French and what they refer to. The first two terms to be considered, *jugement* and *arrêt*, refer to the written document which is produced at the end of a court case and contains the 'solution'. *Jugement* is a generic term, *arrêt* a specific one "donné aux décisions juridictionnelles du Conseil d'État et à celles de toute juridiction portant le nom de *cour* (Cour de cassation, Cour des comptes, Cours d'appel, Cour d'assises, etc.). Two other terms exist, *dispositif* and *motivation*. The first clearly corresponds to the judgment in the American sense, i.e. the performative utterance, while the second would be the American "opinion". *Jugement* and *arrêt* would therefore both be correct translations for the English "judgment" but not for the American one. As for the English equivalent of the American "judgment" or the French *dispositif*, the phrase "the actual 'solution' of the matter before the court" has been observed, as have "operative provisions" and "operative part of the judgment".

Just to complicate matters further, the terminology – and its legal meanings – of the European Union is different again. The English "opinion" is the French *avis*, which is not a "judgment" or a "ruling" (*arrêt* or *décision*). In other words, false friends abound not only between English and French speakers but also between different speakers of English, not only in national contexts but also within the EU.

Magistrate/Magistrat (Shaeda Isani).

"Magistrate" and *magistrat* share common semantic ground when referring to persons holding public office with the power to enforce decisions. In *Black's Law Dictionary*, a magistrate is "The highest-ranking official in a government such as the King in a monarchy, the president in a republic or the governor in a state". For Serge Braudo, *Dictionnaire du droit privé en ligne*: "Magistrat est une expression générale désignant en France toute personne à laquelle la constitution et les lois donnent le pouvoir de prendre une décision susceptible d'être exécutée par la force publique. En ce sens, le Président de la République […] est un Magistrat, les Maires des communes […] sont des Magistrats."

However, there are major differences between the two languages and the many different legal systems, when looking not at their generic use but their more specific legal use. The French term *magistrat* designates a professional (career) judge, whereas the English one refers to one or more lay people sitting as judges in a specific court, the Magistrates' Court (below the Crown Court in the hierarchy in England and Wales), with jurisdiction for many criminal cases and some family matters. Since magistrates are "[L]ay persons who have no formal legal qualifications, receive no payment for their services but give their time voluntarily" (Concise Dictionary of Law), there is a potential risk of *lèse majesté* when referring to a *magistrat* as a magistrate. Differences also exist within the common law system itself but what must always be remembered is that the status of the magistrate, contrary to what its etymological origins might suggest (*magister*: chief, director), is always inferior to that of a judge.

Public order/Ordre public (Rosalind Greenstein)

The major problem here is that the French term has many different meanings, some of which are not at all clear even for the French specialist. Very broadly speaking, *ordre public* has the following definitions (Cornu, 2000): 1) "[P]our un pays donné, à un moment donné, état social dans lequel la paix, la tranquillité et la sécurité publique ne sont pas troublées"; 2) "Au sein d'un ordre juridique, termes servant à caractériser certaines règles qui s'imposent avec une force particulière […] et par extension à désigner l'ensemble des règles qui présentent ce caractère". In a French private law context, it is a "norme impérative dont les individus ne peuvent s'écarter ni dans leur comportement, ni dans leurs conventions [et qui] correspond à l'ensemble des exigences fondamentales […] considérées comme essentielles au fonctionnement des services publics, au maintien de la sécurité ou de la moralité […] ou même à la sauvegarde de certains intérêts particuliers primordiaux". Depending on the context (domestic or international law, public or private) the definitions vary and so therefore do the translations.

In English, the term "public order" is much more restrictive in scope and corresponds more to the first meaning in French. "Public order" is understood with reference to preservation of the peace and breach of the peace (behaviour harming, likely to harm or putting a person in fear of harm to himself or, in his presence, to his property), the major public order offences being riot, violent disorder, affray, causing fear of or provocation of violence and causing harassment, alarm or distress. Translations of *atteinte à l'ordre public* include "breach of the peace", "public nuisance". In order to express the second category of meanings, other expressions are required. "Public policy" is one of them, with as a background the notion of public (as opposed to private) interest. Public policy is a broad statement regarded by the legislature or by the courts as being of fundamental concern to the state and the whole of society, or is considered as those principles under which freedom of contract or private dealings are restricted by law for the good of the community, so much so that certain laws may not be enforced by the court where to do so would be contrary to public policy.

The French website Légifrance is an interesting albeit imperfect source of inspiration as a number of the French codes have been (mis)translated into English. To give just a couple of examples, article 16-9 of the Civil Code (Les dispositions du présent chapitre sont <u>d'ordre public</u>) is translated by "The provisions in this chapter are <u>mandatory</u>" ; article 1133 (La cause est illicite, quand elle est prohibée par la loi, quand elle est <u>contraire</u> […] à <u>l'ordre public</u>) is translated by "A cause is unlawful where it is prohibited by legislation, where it is <u>contrary</u> […] <u>to public policy</u>); article 431-3 of the Criminal Code Constitue un attroupement tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de <u>troubler l'ordre public</u>.) is translated by "An unlawful assembly is any gathering of persons on the public highway or in any place open to the public where it is liable to <u>breach the public peace</u>".

As can be seen from all the above, much work still remains to be done on this extremely complex question of false cognates. The contributions provided much food for thought, accompanied by food (and drink) of a different nature to help us unravel the ever more intertwined and twisted strands of different legal traditions, different languages and different cultures. **These minutes are a reflection of work-in-progress and are not a publishable version.**

Prepared by Rosalind Greenstein, with help from all her friends!!!

CR du 13/03/2008

17/03/2008 - Lu 2099 fois

Réunion du Groupe Droit du GERAS à Orléans, jeudi 13 mars 2008

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Orléans, 13 mars 2008

Présents : Rosalind Greenstein (Paris I), Elsa Liebenberg (Nice).

Excusés : Anne-Marie Barrault-Méthy (Bordeaux 4), Anne Brunon-Ernst (Paris 2), Isabelle Depardieu (Dijon), Malcolm Harvey (Lyon 2), Shaeda Isani (Grenoble 3), Catherine Kirby-Légier (Univ. Paul Cézanne), Marielle Leblanc (Tours), Elsa Matzner (Perpignan), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Anne Pégard (Nice), Elsa Pic (Paris 1), Rita Ranson (Le Havre), Isabelle Richard (Univ Provence), Catherine Whyte (Tours).

Étant donné les difficultés (**emploi du temps et problèmes de rattrapage** ; durée du voyage (ce n'est pas parce que le lieu du colloque n'est qu'à une heure de Paris que cela simplifie les choses pour les collègues de province) ; frais…), nous n'étions que deux collègues à avoir réussi à faire le déplacement au colloque du Geras à Orléans dès le jeudi matin, ce qui confirme la nécessité de limiter notre rencontre de printemps au vendredi après-midi – sauf si le lieu est plus central – afin de pouvoir profiter du jeudi matin pour voyager. Bien entendu, la rencontre d'automne est maintenue. La date reste à déterminer mais pose moins de problèmes que la rencontre de mars.

Devant cette situation, Elsa et moi-même avons assisté à la réunion du GT économie-gestion, qui nous a très gentiment accueillies. Mais nous avons pris le temps, toutes les deux, de discuter des difficultés qu'elle rencontre à faire comprendre à ceux qui ne travaillent pas dans le domaine de l'anglais de spécialité la spécificité de l'anglais pour le droit par rapport à d'autres spécialités ou disciplines. Nous ne cessons de dire et de redire que le droit est à part car, la langue étant constitutive du domaine, sans langue il n'y a pas de droit. Dans le cas de la médecine, par exemple, il est évident que le corps humain et les différentes pathologies existent, en dehors de la langue, même si cette dernière « découpe » ces réalités de manière différente selon la langue et, surtout, la culture. D'ailleurs, cette différence entre les domaines a été très clairement exprimée par Philip Riley (et paraphrasée par RG) lors de la session plénière : *there are two kinds of objects, physical objects, which are language independent, and social objects, which cannot exist outside of discourse*. Bien entendu, le droit entre dans la deuxième catégorie.

Quant à notre rencontre automnale, devant le succès et l'intérêt de la première rencontre entre amis vrais et faux, nous avons décidé de poursuivre cette voie. Je vous recontacterai dans un avenir proche à ce sujet.

Je profite de ce message pour vous souhaiter bonne continuation et espère vous voir, nombreux, en septembre, en bonne compagnie !

Cordialement

Rosalind

CR du 22/09/2007

05/10/2007 - Lu 1300 fois

Réunion du Groupe Droit, GERAS à Paris, samedi 22 septembre 2007

Law Special Interest Group (GT droit, GERAS) Saturday 22 September 2007, Paris

Present: Anne Brunon-Ernst (Paris 2), Isabelle Depardieu (Dijon), Rosalind Greenstein (Paris I), Shaeda Isani (Grenoble 3), Catherine Kirby-Légier (Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Diana Lambie (Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Marielle Leblanc (Tours), Elsa Liebenberg (Nice), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Elsa Pic (Paris I), Rita Ranson (Le Havre), Isabelle Richard (Provence Aix-Marseille 1) Catherine Whyte (Tours).
Excused: Anne-Marie Barrault-Méthy (Bordeaux 4), Malcolm Harvey (Lyon 2), Elsa Matzner (Perpignan), Anne Pégard (Nice).

Come to lunch and bring a friend

The theme of this year's meeting was *"Come to lunch and bring a "false friend"*, in other words a term that seems to be the same in "legal English" and "legal French" but which is misleading. It was agreed that the friend didn't have to say very much and that many of us might well be old acquaintances. This was indeed the case and lively discussion was the order of the day.

Presentations were sometimes in French, sometimes in English, sometimes a combination of the two, proof of the language skills of friends both true and false. We had such a good time that we decided to invite some more false friends to the March meeting in Orléans, and continue in September with those that will have been left out. Below is the guest list of false friends, with their human sponsors, and a very short rundown of what was said, just for the record. We are hoping to produce a more detailed account over the next twelve months and prefer to wait until then before sharing our experience in a more complete form. Here, then, is something to be getting on with.

Advocate/Avocat (Shaeda Isani)

Our old French friend the *avocat*, a very well known false cognate, has a very complex personality, even in France, and trying to work out who exactly his or her opposite numbers in the UK might be, never mind how they introduce themselves to non French-speaking colleagues, is a major problem. French *avocats* have an internal code, so those who are members of the bar of a city with a court of appeal prefer to call themselves *avocats à la cour d'appel*, whereas lesser mortals who work in other places are mere *avocats*. In practical terms, there is no difference, since they all plead before the lower courts and the fancy title *avoué* is used before the *Cour d'Appel*. Many French people would be totally unaware of this subtle distinction. The word *lawyer* is always a safe bet, with other details being given if and when appropriate.

Just to add to the confusion, *advocate* is not only intercultural but polysemous as well. In English and Welsh courts today it is used to address either a barrister or a solicitor in court, if the latter has qualified as a solicitor-advocate and thus acquired the right to plead before those courts that used to be the preserve of barristers. In Scotland and other common law countries, there are other designations. And then, of course, in general English, there are advocates who

have nothing to do with the law but who speak for or support an idea, in other words supporters, believers, activists, campaigners, promoters.

In order, therefore, to translate the statement 'Je veux voir mon avocat', a great deal of contextual information is necessary in order to make the right choice.

Constructive (Catherine Whyte)
The most interesting aspect of this misleading adjective is not its use in everyday English, where it clearly comes from the verb *to construct*, and has a positive connotation similar to its French colleague *constructif*, but its legal meaning, which comes from the verb *to construe*. According to the Oxford Dictionary of Law (ODL, 1997),*constructive* is used to describe anything that is deemed by law to exist or have happened, even though it is not in fact the case.

Here, the connotation can be negative or even destructive, as in the example of *constructive dismissal*, which is "a termination of a contract of employment by an employee because his employer has shown that he does not intend to be bound by some essential term of the contract" (ODL). Another example, which intrigued us no end, was that of *constructive murder*. Here we wondered whether it is the death of a person which is deemed to be murder, or the person who caused the death who is deemed to be a murderer. Much merriment and mirth accompanied this rather sinister linguistic – and legal – discovery. Possible translations of *constructive* in French would be*constructive lease* (bail par interprétation), *constructive possession* (possession de droit), *constructive presence* (présence fictive).

Crime (Elsa Pic)
A *crime* à la française is a clearly defined legal term (though this doesn't mean that different breaches of the criminal law have always been, are or will always remain crimes, as opposed to *délits* or *contraventions*). Once a breach has been defined and put into one of the three categories, the court procedure, rights of appeal and punishments follow on accordingly. Translating a French *crime* into American or British English, or expressing an American misdemeanor or felony, or a British crime or offence, in French, are fraught with difficulty and it is almost necessary to know the criminal law of the different countries at the same time in order to make the right choice.

In British English, there is no legal distinction between *crimes* and offences, though possibly a psychological one, the former often being considered more serious than the latter. This is, however, very relative and good contextual knowledge is essential. In the US, the criminal law changes from one state to the next, and only a few breaches of the criminal law come under federal law.

The two friends *crime* and *constructive* were neatly brought together in the American example of *felony murder*, which is where you kill unintentionally while committing a felony such as burglary. Usually murder can only be proved if there was the intent to kill, so we have here a perfect illustration of the definition of the legal meaning of*constructive*.

Doctrine (Cathy Kirby-Légier)
The French term *doctrine*, like its British and American counterparts, is polysemous. To compound the difficulty, the French term *doctrine* (with its clear reference to doctors, in the learned sense) cannot easily be expressed by its morphological mirror image. The difficulty of

translating from French to English can probably be explained by the role of academe in the French and Anglo-American legal traditions and the fact that such writings as constitute French *doctrine* are not considered a source of law in the US and the UK.

It is necessary to read books such as *American Law in a Global Context* (George P. Fletcher and Steve Sheppard, OUP, 2005), *On Common Laws* (H. Patrick Glenn, OUP, 2005) or *The Ages of American Law* (Grant Gilmore, Yale University Press, 1977) in order to identify the different terms and expressions which obviously correspond to the French. They include: scholars, scholarship, scholarly authority, writings of scholars, commentators, academic literature, the academic community, prevailing teachings or theory, legal scholarship, academic wisdom.

As for the English *doctrine*, it is used in at least two domains, legal, which interests us here, and political. Well known and maybe lesser known examples of the use of*doctrine* in a legal context include the doctrine of precedent, the doctrine of the best interests of the child, the bootstrap doctrine, because in US law most of the doctrines are legal principles or rules. In a political context we find the Monroe Doctrine (and now the Bush doctrine).

Jurisprudence (Anne Brunon-Ernst)
The French term *jurisprudence* « désigne aujourd'hui dans les pays romano-germaniques l'ensemble des règles de droit qui émanent des juges, voir l'ensemble des décisions juridictionnelles des seules Cours suprêmes, ou encore l'ensemble des solutions apportées par les tribunaux dans une branche déterminée » (Maryse Deguergue, 'Jurisprudence', *Dictionnaire de la culture juridique*, dir. Denis Alland et Stéphane Rials, PUF, 2003).
The English equivalent which comes immediately to mind is *case law*. Although the word jurisprudence does exist in English it has a different meaning, that of the science or theory of law, the philosophical aspects of the knowledge of law. However, in a European or international context the term *jurisprudence* can be found more and more often with the meaning of case law. Is this the influence of Brussels, or is it a change in native versions of English? The question is complex, especially as the Supreme Court of the United States is now beginning to use the term too, when referring to its own case law.

Jury (Rosalind Greenstein)
At first sight there would seem to be no difference between a *jury* in France and a *jury* in England, for example. But when we begin to delve we see that there are major differences in terms of who can sit on a jury, what their role is and in which courts they are to be found. Differences in age requirements are a minor detail but what is more interesting is to see that in the UK a jury, whatever the court, is made up of lay members drawn from the electoral roll, who deliberate alone without the presence of any professionals of the law, in line with the notion that one should have the right to be tried by one's peers. In criminal cases the jury decides only on points of fact (guilty, not guilty or, in Scotland, also not proven) and it is up to the judge to decide on sentence, where appropriate. Juries can also be empanelled in some civil cases, where they decide on liability and damages. They are also to be found in the Coroner's Court (but as part of an inquisitorial system, unlike the first two which are accusatorial). There is no jury at appeal level.

In the US the right to a lay jury in civil cases has been written into the constitution, a good illustration of the place of non professionals in the legal system. *Grand juries* can also be empanelled to decide whether or not to indict (inquisitorial), while the *petit jury* or *trial*

jury decides on guilt or innocence (accusatorial) and can also intervene in matters of sentencing.

France has a different approach. The *jury* never sits in civil cases, only in criminal ones, whether at trial or on appeal. Interestingly, they always sit with a number of professional judges and decide collectively not only on the guilt or innocence of the accused but also on sentence. Judges are thus part of the jury, which leads to interesting questions of language. When saying in French that one shouldn't be '*juge et partie*', in English we would say that you can't be '*judge and jury'*. And when Groucho Marx exclaimed: 'I was married by a judge. I should have asked for a jury', this makes no sense to a French person who is unfamiliar with the Anglo-American systems.

Justice (Diana Lambie)
Here, too, there would seem to be no difference between *justice* in France and *justice* in the English-speaking world, at least as far as language is concerned. But the frequent mistake made by French native speakers, who claim that 'the justice found the accused guilty and sent them to prison' shows that there is a major problem. It comes from the fact that *justice*, in French, refers both to a concept or moral principle and to an institution, whereas in English the second reference doesn't exist and the appropriate terms would be 'the judge', 'the court(s)', 'the criminal justice system', for example, depending on the context.

The fact that *justice* doesn't refer to the institution led to further discussion about the relationship between law and justice, and gave us the opportunity to enjoy Groucho Marx once more, when he said that 'Military is to justice what military music is to music'. On a more serious note, the remark made by Justice Oliver Wendell Holmes that '[T]his is a court of law, young man, not a court of justice' certainly provides food for thought and is a perfect illustration of the distinction in English between the concept and the institution.

Parole (Pascale Morini-Garcia)
We were warned that *parole* wasn't very talkative, but what she had to say was interesting, especially as it turned out that she had a very close friend *parol*. Although the English words clearly come from the French, it would appear that their use in a custodial context ('to be released on parole', 'to apply to the Parole Board') is only to be found in English, although similar use in France can be traced back to the 19th century, in expressions such as 'être prisonnier sur parole' or 'être prisonnier sur sa parole'. Today the French equivalent would be 'libération conditionnelle'.

Parol is found in a different context, that of contracts, not in the strict meaning of insurance or promise or honour but either to mean an oral agreement or to refer to a document in writing but not under seal. Quite clearly, the French *parole* and the English *parole* and *parol* have gone their separate ways.

Pre-emption (Isabelle Richard)
The problem here is one of polysemy in the two languages but without a perfect overlap. In English the term can mean the right to purchase before others, also known as the right of first refusal, as expressed in French by the 'droit de *préemption'*. Going from English to French is therefore easy, but going from French to English is slightly more problematic as *pre-emption* seems to be used less frequently. More common in English would be the adjective *pre-emptive*, as in 'pre-emptive right', i.e. the right to buy shares before others, in the context of company law, or even 'pre-emptive strike', used in a geopolitical context. In all cases, however, the idea of acting first or having the right to act first is clear.

The second meaning is the *pre-emption of laws* over others, e.g. federal law over state law or European law over domestic law. Here, the French equivalents would be 'la hiérarchie des normes' or 'la primauté du droit x' or 'l'autorité supérieure'.

The third meaning, in international law, is the right of a government to purchase, for its own use, the property of subjects of another power in *transitu*, instead of allowing it to reach its destination. What is common to all three contexts is the 'droit de se substituer'.

Rehabilitation (Isabelle Depardieu)
Despite the almost complete similarity between the two terms *rehabilitation* and *réhabilitation*, in fact they now have rather different meanings. The English term is used to express the idea of helping someone to return to a 'normal' life-style: helping alcoholics or drug addicts to reduce their dependency on these substances; helping someone with a physical or mental disability to (re)adapt; or, in a legal context, trying to get someone who has been convicted of a crime or offence to stop offending and take responsibility for their actions. A *rehabilitation order* can be handed down by the court instead of a custodial sentence, the idea being that *rehabilitation* is an alternative to – and complementary to – retribution. The term *resettlement* is used for ex-prisoners on their release from prison. The equivalent in French would be *réinsertion*.

The French *réhabilitation* is more concerned with restoring not only someone's good reputation but also the rights they have lost, as the result of a criminal conviction (but not for a *crime*), bankruptcy or debt. There are two forms, *réhabilitation judiciaire*, which requires a court decision, and *réhabilitation légale*, which is as of right. In the case of a conviction, this is expunged from the criminal record (*casier judiciaire*). In English we would talk of 'clearing someone's name', 'reinstating someone', 'restoring someone to favour'.

The French term is also used to talk about a building or a neighbourhood that is being renovated, and we would talk of restoration work or urban renewal, depending on the context.

Statute (Marielle Leblanc)
Although the biblical meaning of *statute* is 'a law given without reason', today it is used to refer to legislation passed by parliament, its synonyms being 'law' and 'act of parliament'. The adjective *statutory* means something that is laid down by law (*statutory duty* to do something, for example) or defined by law, *statutory rape*, for instance. In this case, a rape is committed even if there was consent, if the 'victim' is below the legal age for sexual intercourse. The *statute of limitations* is a term used to express a time limit after which certain legal action cannot be taken (*prescription*, in French), the *Statute of Fraud*, which has mainly been repealed, was introduced in 1677 to prevent fraud and perjury in cases related to land.

Other uses include the *Statute of Rome*, which set up the ICC (International Criminal Court), known in French as the *Statut de Rome*. The reason for choosing this term in both languages is unclear, maybe to avoid using 'treaty' or 'convention', which may be used for other international agreements signed in the Italian capital.

The French *statuts* are to be found in company law, where the English would talk of Memorandum of Association, and for associations (in English, *statutes*). Of course,*statut* in French is translated by status, when talking of social or professional position or importance. It

can also be the official classification a person, organisation or country receives, with the rights that go with this.

Tort (Rita Ranson)
Discussion revolved around the definition of *tort* in English and the question of whether one should talk about the *law of tort* or the *law of torts*, a question that continues to exercise the minds of many legal scholars. It is easier to say what tort is not, i.e. a breach of contract or a breach of trust, than what it is. Some torts are intentional, some are not. Some cause harm or damage, some do not. Some wrongful acts can be considered as a crime or a tort. The French equivalents do not cover all these possibilities: we find 'délit civil', 'quasi délit', 'responsabilité civile', 'obligation non-contractuelle', even 'acte dommageable extra-contractuel', a dictionary translation that was rejected by all present, as meaningless in French law and not a true reflection of the English concept.

The French word *tort* suggests a mistake, a moral wrong, a fault that is blameworthy, but is never used in the sense of a wrongful act that can lead to a person being taken to court and found liable for their act.

The reasonable man (Elsa Liebenberg)
Although the last guest was not a false friend we were happy to meet him. It is his sponsor, Elsa Liebenberg, who presents him here as by the time this person, also known to English lawyers as 'the man on the Clapham omnibus', arrived we were all rather overwhelmed by our new acquaintances and renewed friendship with the old ones.
"The closest equivalent in France would be the 'bon père de famille', literally a prudent administrator or owner of property, which could be considered as a vague interpretation of the reasonable man. Although he derived from Greek and Roman administration, he developed in the Anglophone common law and international business law as a fictitious character for deciding whether a person has been negligent. He kept a low profile (if at all) in civil law. Who the reasonable man is, what his role is and how he may or may not change is very much informed by the culture and tradition he comes from: the UK. With the expansion of English rule, the reasonable man became a well-known fellow abroad, where the colonials gradually took a dim view of him, e.g. in countries such as the US, Australia or South Africa, to name but three. After a full 'make-over', the Australians, who share the Americans' doubt of the reasonable man's reliability, have decided to rename him the 'ordinary reasonable person'. Even the South Africans find it difficult to accommodate him there with the new constitutional change of 1994, where he is in competition with the "*tikoloshe*"; a fictitious figure in indigenous communities.
The reasonable man joined the party because, as epitome of a model person, he is making a desperate comeback at the moment and he really enjoys socialising with his other common law friends. As '*l'homme raisonnable',* he finds it very difficult to find a place in French law."

As can be seen from the above, much work remains to be done on this extremely complex question of false cognates. The contributions provided much food for thought, accompanied by food (and drink) of a different nature to help us unravel the strands of different legal traditions, different languages and different cultures.

Prepared by Rosalind Greenstein, with a little help from her friends!!!

CR du 23/03/2007

11/06/2007 - Lu 1126 fois

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Mulhouse, 23 mars 2007

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Mulhouse, 23 mars 2007

Présents : Anne Brunon-Ernst (Paris 2), Rosalind Greenstein (Paris I), Catherine Kirby-Légier (Univ. Paul Cézanne), Elsa Liebenberg (Nice).

Excusés : Anne-Marie Barrault-Méthy (Bordeaux 4), Isabelle Depardieu (Dijon), Malcolm Harvey (Lyon 2), Marielle Leblanc (Tours), Elsa Matzner (Perpignan), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Anne Pégard (Nice), Rita Ranson (Le Havre), Isabelle Richard (Univ Provence), Catherine Whyte (Tours).

Etant donné les difficultés (emploi du temps, durée du voyage, frais…), nous n'étions que quatre collègues à avoir réussi à faire le déplacement, ce qui confirme la nécessité de limiter notre rencontre de printemps au vendredi après-midi – sauf si le lieu est plus central – afin de pouvoir profiter du jeudi matin pour voyager. Bien entendu, la rencontre d'automne est maintenue. Cette année elle aura lieu le samedi 22 septembre, date préférée par la majorité des membres dans nos échanges électroniques récents.

Si nous étions quatre à faire le déplacement jusqu'à Mulhouse, nous n'étions que trois à nous retrouver le vendredi après-midi, Anne étant retenue par une réunion du bureau sortant du Geras. Elsa nous a fait part de ses questionnements concernant l'utilisation de films et autres supports pédagogiques et le problème des droits d'auteur. Elle nous a également présenté la manière dont elle exploite des films américains à thème juridique avec ses étudiants.

Catherine et moi-même avons profité d'un moment de convivialité le dernier jour pour réfléchir au thème pour notre rencontre de septembre, que je vous annonce ici.

Quand ? Samedi 22 septembre 2007

Où ? Chez moi ou à l'université, en fonction du nombre

Quoi ? Come for lunch and bring a friend!!!

Nous proposons à chacun d'entre vous de venir avec un « faux ami », à savoir un mot qui donne l'impression d'être le même dans les deux langues (juridiques) mais qui induit en erreur. Si vous venez seul, vous ne mangerez pas ! Mais votre ami n'a pas besoin d'être très bavard, il peut juste nous montrer quelques-uns des malentendus, sans rentrer dans le détail et sans structurer sa pensée et sa présentation. Nous l'aiderons par nos propres questions et remarques. Si cela se trouve, nous le connaissons déjà.

Cathy et Anne m'ont déjà annoncé l'identité de leurs faux amis. Cathy vient avec *doctrine*, Anne avec *jurisprudence*. Quant à moi, j'hésite entre *crime* et *tribunal*, deux faux amis de longue date. Je pense qu'ils se présenteront tous les deux, de façon sommaire.

Je vous enverrai un autre courrier plus tard, pour vous rappeler la date et vous demander confirmation de votre présence ainsi que le nom de votre ami.

Le thème peut vous paraître saugrenu, facétieux, pas très digne d'un groupe de réflexion, mais nous espérons qu'il vous donnera *food for thought*, en attendant le déjeuner auquel vous êtes conviés.

Je profite de ce message pour vous souhaiter bonne continuation et vous remercier de votre fidélité.

A dans six mois.

Cordialement

Rosalind

CR du 16/09/2006

11/06/2007 - Lu 1287 fois

Réunion du Groupe Droit du GERAS Samedi 16 Septembre 2006 à Paris

Réunion du Groupe Droit du GERAS Samedi 16 Septembre 2006 à Paris

Etaient présentes : Anne Brunon-Ernst (Paris II), Isabelle Depardieu (Dijon), Rosalind Greenstein (Paris I), Catherine Kirby-Légier (Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Marielle Leblanc (Tours), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Anne Pégard (Nice), Catherine Whyte (Tours).
Excusés : Bernard Galonnier (Toulouse 1), Malcolm Harvey (Lyon 2), Diana Lambie (Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Elsa Liebenberg (Nice), Elsa Matzner (Perpignan), Anne-Marie Barrault-Méthy (Bordeaux 4), Céline Pignardi (Villetaneuse IUT), Rita Ranson (Le Havre), Isabelle Richard (Provence Aix-Marseille 1).

Projet de recherche

La réunion s'ouvre vers 10 heures avec une présentation de projet de recherche esquissée par Isabelle Depardieu. Elle se pose la question de savoir si la médiatisation de la justice est bénéfique ou plutôt nuisible à son fonctionnement. Il s'ensuit une discussion à propos de l'image et du 'charisme' des avocats de renom dans les pays dont le système juridique est de type contradictoire, puis quelques précisions sur les nouveaux rôles des *solicitors* au Royaume Uni (voir site *onestopenglish* ESP Law) ainsi que la nouvelle appellation de *solicitor advocate*. C'est une erreur de croire qu'ils ne plaident jamais.

Puis nous nous posons la question suivante : que faut-il savoir faire pour être un bon avocat ? Catherine K-L nous donne quelques pistes. D'abord savoir expliquer une affaire, même compliquée, de façon simple, être simple soi-même, puis ne pas oublier que *we feel before we think*, comme le dit la première partie d'un site expliquant le raisonnement juridique aux étudiants en droit d'Harvard <http://cyber.law.harvard.edu/bridge/Facts/facts4.htm>. On ne fait pas avaler n'importe quoi à un jury, même avec la rhétorique et la persuasion doublée de séduction. Des jurés sont avant tout des gens qui veulent une histoire plausible et dans laquelle ils reconnaissent des sentiments qu'ils peuvent comprendre et qui les touchent. Elle évoque également un film, *A Civil Action*, écrit à partir d'un procès véritable <http://monsite.wanadoo.fr/kirbylegdrcomp/page1.html>. Enfin on évoque l'avocat célèbre Michael Tigar, qui est aussi un exemple de l'avocat talentueux. Autrement dit, les avocats racontent un narratif, ils mettent en scène les différents éléments de l'affaire, comme si on faisait un puzzle, sauf que l'image n'est pas la même pour les deux parties. Rosalind ajoute que dans un procès équitable les deux parties doivent bénéficier des mêmes conditions et rappelle deux métaphores venant du monde sportif : *to be fair we need a level playing field*, et *they mustn't keep shifting the goal posts*.

Le midi nous déjeunons chez Rosalind autour d'un repas qu'elle nous a préparé avec tout son savoir-faire culinaire international ! Catherine a apporté le vin d'orange et le kina karo fabriqué avec les ingrédients fournis par Pascale, mmm …

Presumption of innocence and burden/standard of proof

Pascale démarre l'après-midi par une introduction sur une partie du thème de notre rencontre : *Reasonable doubt in 'Snow falling on Cedars' by David Guterson*. Dans ce roman dont l'action se passe en 1956, un pêcheur d'origine japonaise ayant combattu dans l'armée américaine pendant la seconde guerre mondiale est accusé d'avoir tué avec préméditation un autre pêcheur de l'île San Piedro, dans l'embouchure du fjord de Seattle. Malgré la plaidoirie de l'avocat de la défense et les recommandations du juge avertissant les jurés du coût du verdict pour Myamoto et des dangers des préjugés, seul un juré doute de la culpabilité de l'accusé. Au cours de la discussion entre les jurés qui essaient de convaincre le récalcitrant, le lecteur prend conscience de la difficulté d'obtenir un verdict 'raisonnable', surtout en temps d'après guerre où la population se sent en danger et n'hésite pas à

abandonner rapidement la présomption d'innocence pour soi-disant se protéger. En notre temps de lutte contre le terrorisme, la présomption d'innocence est là encore malmenée au nom de la sécurité.

Rosalind introduit des remarques concernant la langue : en France on a remplacé les termes 'inculper' et 'inculpation' par 'mettre en examen' et 'mise en examen'. Où est la différence dans la réalité ? Lorsqu'on parle de 'présomption d'innocence' (jusqu'à preuve du contraire), pourquoi alors parler ensuite de 'l'assassin présumé' alors qu'il est aussi présumé innocent ? Rappelons qu'en anglais on parle de *presumption of innocence* and *the alleged murderer*. En France, avec son système de type inquisitoire, ne devrait-on parler plutôt de présomption de culpabilité que d'innocence, comme le disent certains. En Grande Bretagne, le droit au silence a été revu et, si une personne entre les mains de la police peut garder le silence, en revanche le jury ou le tribunal a dorénavant le droit d'en déduire, par exemple, que « si on ne dit rien on a quelque chose à cacher ». Avant la réforme, le silence était un droit absolu et le jury n'en était pas informé.

Catherine fait alors une distinction entre *burden of proof* et *standard of proof*. Elle évoque trois *standards of proof*, trois degrés de certitude, établis en fonction du coût de l'erreur judiciaire : 1) *beyond a reasonable doubt*, 2) *clear and convincing evidence* (U.S. uniquement), et 3) the *preponderance of the evidence* (U.S.) or *balance of probabilities* (U.K.). Les jurés ne prononcent pas la peine, donc ne savent pas, la plupart du temps, le « coût » d'une erreur de leur part. Des souhaits ont été émis pour changer cette situation. Rosalind développe le rôle du jury en évoquant l'affaire Clive Ponting (haut fonctionnaire au Ministère de la défense en Grande Bretagne), au sujet d'un manquement au secret défense, en vertu de la *Official Secrets Act*. Il s'agissait d'une fuite d'informations à propos du bateau argentin le Belgrano pendant la guerre des Malouines : si les jurés n'avaient aucun doute quant à la culpabilité, *stricto sensu*, de l'accusé, ils avaient de sérieux doutes quant à la validité de la loi dans ce cas précis et ils ont acquitté l'accusé. Tout au long de l'histoire, d'ailleurs, nous assistons à des affaires où les jurés acquittent l'accusé, non pas parce que la culpabilité n'a pas été prouvée *beyond reasonable doubt*, mais parce qu'ils trouvent le coût de la peine, en cas de verdict de culpabilité (et non pas d'innocence), trop élevée ou non justifiée, à la lumière de l'évolution de la société. Précisons, enfin, qu'en France le tribunal doit décider « selon son intime conviction », ce qui n'est pas la même chose.

Quel est donc le coût de la présomption d'innocence, qu'est-ce que cela coûte à la société et aux protagonistes en présence ? La Cour européenne des Droits de l'homme est souvent saisie pour des affaires dans ce domaine (la référence à un site a été donné, mais mal notée par nous).

Rosalind conclut la journée avec trois *Law Reports* dont elle analyse la langue. Le premier, intitulé *Judge's job is to make a judgment* (*The Times*, 24 oct. 2003) concernant une affaire de negligence en civil, montre à travers les expressions *likely to be correct, prefer, the onus of proving negligence, abalance of probabilities* la difficulté du juge à trancher. Le second, intitulé *Criminal standard of proof for breach of order* (*The Times*, 11 oct. 2005), qui n'est compréhensible que si l'on sait qu'au Royaume Uni il n'y a pas de carte d'identité, montre bien que le *standard of proof* dans une affaire criminelle est plus élevé qu'en civil. Le troisième, intitulé *Denial of bail after custody time limit is no breach of human rights* (*The Times*, 10 août 2006), évoque directement la présomption d'innocence. Lorsqu'elle travaille sur des *law reports* avec des étudiants, Rosalind leur demande entre autres de rétablir la chronologie de tous les faits (y compris lorsque quelque chose de prévu n'a pas lieu) avant et pendant la procédure, afin de mieux comprendre les enjeux.

Pour les dernières rescapées qui n'avaient pas de train ou d'avion à prendre, la journée se poursuit par une visite guidée de Montmartre-village, avec Rosalind comme guide, qui va du Lapin à Gill au Passe-muraille en passant par la villa Léandre, la maison de Tristan Tzara et le moulin de la Galette. Une façon bien agréable de voir Paris, avec un grand merci à notre présidente et hôtesse, Rosalind (propos de Pascale et Catherine, auxquels Rosalind ne peut que souscrire !).

VIENT-DE-PARAITRE

Anne Bruno-Ernst annonce la parution d'un ouvrage collectif pour les étudiants en licence de droit : *The English of Law* chez Belin (350p 21€). Rosalind a depuis eu l'occasion d'y jeter un coup d'œil et le trouve très bien.

Autres sources pédagogiques récentes : *International Legal English* (Cambridge University Press), Oxford Handbook of Legal Correspondence, Rupert Haigh, sept. 2006 et les sites de Catherine K-L : www.englishforlaw.blogspot.com/ et www.celan.droit.u-3mrs.fr/vocab.htm

Compte rendu établi par Pascale, Catherine K-L et Rosalind

Auteur

CR du 24/03/2006

11/06/2007 - Lu 6019 fois

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Lorient, 24 mars 2006

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Lorient, 24 mars 2006

Présents : Valérie Braud (IUT Périgueux-Bordeaux 4), Anne Brunon-Ernst (Paris II), Rosalind Greenstein (Paris I), Elsa Liebenberg (Nice)

Excusés : Martine Béguet (Clermont Ferrand), Bernard Galonnier (Toulouse I), Malcolm Harvey (Lyon 2), Catherine Kirby-Légier (Univ Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Diana Lambie (Univ Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Marielle Leblanc (Tours), Elsa Matzner (Perpignan), Anne-Marie Méthy (Bordeaux 4), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Céline Pignardi (Collège Paul Bert, Malakoff), Rita Ranson (Le Havre), Isabelle Richard (Univ Provence Aix-Marseille 1, Catherine Whyte (Tours).

Etant donné les difficultés (emploi du temps, déplacement, frais…), nous n'étions que quatre collègues à avoir réussi à faire le déplacement, ce qui confirme la nécessité de limiter notre rencontre de printemps au vendredi après-midi, si cette plage horaire est retenue par les organisateurs des colloques à venir, nous permettant ainsi de voyager le jeudi matin. Bien entendu, la rencontre de septembre est maintenue. **Date à prévoir**.

Rosalind a annoncé la parution de deux ouvrages, depuis notre dernière rencontre, aux Publications de la Sorbonne. Le premier, qui fait suite à la journée organisée à Paris I, le 25 juin 2004, s'intitule *La langue, le discours et la culture en anglais du droit*, et compte parmi ses auteurs six membres actuels ou anciens du groupe droit. Il est paru en 2005. Le second, qui fait suite à une journée Cerlac organisée le 5 mars 2005 à Paris I, s'intitule *Langues et culture : une histoire d'interface*, et compte parmi les auteurs cinq membres du Geras, soit membres du groupe droit, soit membres du groupe économie. Il est paru le mercredi 22 mars 2006, juste à temps pour le Geras !

A Lorient, nous avons passé très rapidement en revue le nouveau ILEC (International Legal English Certificate), qui suscite de nombreuses réserves. L'essentiel de notre séance de travail a été consacré à deux présentations. Tout d'abord, Elsa Liebenberg nous a fait part d'un début de réflexion pour sa thèse, sous la direction de Jean-Paul Narcy. Elsa espère traiter des aspects didactiques de l'anglais juridique.

Ensuite, Anne Brunon-Ernst nous a présenté les grandes lignes de sa prochaine recherche, lors de laquelle elle souhaite étudier la notion d'*expectation*, en confrontant les œuvres de Jeremy Bentham et la jurisprudence anglaise depuis 1558, où paraît le terme correspondant, objet de son étude.

Nous n'avons pas discuté de la date de notre rencontre de septembre mais je me remettrai en contact avec vous prochainement.

Vous trouverez, ci-après, le texte que Cathy Kirby-Légier m'a envoyé pour nous. Vous trouverez également, en pièces jointes, les vient-de-paraître des deux ouvrages. Si vous les avez déjà reçus par une autre liste, je vous prie de m'excuser.

Au plaisir de vous retrouver en septembre, peut-être à Paris, qui semble arranger la majorité des membres du groupe.

Cordialement

Rosalind

An experiment in creating Internet exercises for M1 students in the field of English for law

Our language department (Faculté de droit, University Paul Cézanne) was asked by the group introducing the LMD reforms (Jacques Mestre, then Dean, and Marc Pena, his successor) to create a new set of courses for languages (German, Spanish, English, Italian) for students of M1 when languages were introduced (6 ECTS). In English we have 12 hours of tutorials, and 12 hours in what we call, for want of a better term, a language lab (basically 22 iMacs and 2 iBooks, connected to the Internet, with a teacher present).

Last year we decided to choose a few cases around which to build language learning materials for the tutorials (the McDonald's coffee case, R. v. Dudley and Stephens, the Scopes Monkey Trial, the Guantanamo detainees, the O.J. Simpson cases). This year we have tried to coordinate work in the language lab with that in the tutorials. To do this we have created a web page where students find the work we have prepared. http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/M1%20sites%20Anglais.htm

At the beginning of the each lab hour, the teacher presents the suggested work. We can take control of the students' computers (using an application called Remote Desktop) to show them what is on the teacher's screen, so we can walk them through what they will be doing before they start. We emphasize how we think they should be working (listen several times, use the online dictionaries, take notes, after completing a particularly difficult exercise, do it again to make sure you remember what you just learned, etc.).

The material that we put on the M1 site is typically an introductory document from the Internet, often a wikipedia article, followed by several exercises based on audio files that students can find directly on the Internet (National Public Radio, PBS Online Newshour, Justice Talking, occasionally something from the BBC, but unfortunately the BBC doesn't have much that's permanently archived).

To accompany the audio documents, we have created exercises with an application called Hot Potatoes (http://web.uvic.ca/hrd/hotpot/index.htm - free to universities, PC or Mac, not too complicated to use). We have done multiple choice questions, fill in the blanks, drop down choose the right prepositions, scrambled questions, stress exercises, etc. Hot Potatoes can be adapted to provide specific feedback. For instance, for multiple choice questions, you can personalize what appears with the right answer. Instead of just saying "Correct" you can put in a quotation from the recording that shows why that answer is correct, or a reminder of the meaning of a term in a specific context. See, for example, http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/Lagouranis.htm
With just a little knowledge of html (the equivalent of hello, goodbye and thank you), or a possibility within Hot Potatoes, we have even put in links to other web pages. We often refer back to our basic legal vocabulary site http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/vocab.htm, for instance. You can also put in a link in a fill-in-the-blanks exercise to a definition of a particularly obscure word, for instance *suborning* perjury in http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/Cochran_blanks.htm.
We have done the work this year (in fact this semester) in a "just in time" fashion. In fact, we're not quite finished. We hope to improve on what we have done for next year.

We see several advantages of this type of Internet work. We can present important legal vocabulary in context with authentic documents. We can react rapidly to new developments by adding new links. Students are able to work at their own pace, stopping the recording when they want, go back as often as they need, etc. They can use the online dictionaries for definitions or information about word stress. For stronger students, we provide supplementary materials (mainly other, more difficult, audio documents concerning the same cases, without

exercises). Because everything is on the Internet, students can continue working from elsewhere. Students away doing work placements can catch up more easily. After giving them a taste in the lab, we try to encourage students to continue listening to English outside the lab on their .mp3 players. Several of the documents we use from Justice Talking, for example, are available for downloading in .mp3 format.

The problems we have had so far are mostly related to the fact that occasionally our Internet connection is down. We have put a backup file with the sound documents and the HotPotatoes exercises in each computer in the lab that we have had to use once or twice so far.

Who does the work, you might wonder. Most of the teachers who work in the M1 language lab have contributed exercises to be put into Hot Potatoes form. Most can create .htm documents using Hot Potatoes by themselves. For the more complex features, help from someone with more practice in Hot Potatoes is usually needed.
In future, we hope to continue thinking of ways to use Hot Potatoes now that we are more familiar with its possibilities.

Please try out our exercises, and suggest them to your students. We would be very grateful for your comments - kirbyleg@wanadoo.fr.

CR du 17/09/2005

11/06/2007 - Lu 1492 fois

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Paris le 17 septembre 2005

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Paris le 17 septembre 2005

Présents : Anne Brunon-Ernst (Paris II), Bernard Galonnier (Toulouse I), Rosalind Greenstein (Paris I), Catherine Kirby-Légier (Aix-Marseille III Paul Cézanne), Anne-Marie Méthy (Bordeaux IV Montesquieu), Pascale Morini-Garcia (Perpignan Via Domitia), Céline Pignard (Villetaneuse IUT), Rita Ranson (Le Havre FAI), Isabelle Richard (Aix Marseille I Provence) et Catherine Whyte (Tours).
Excusés : Martine Béguet-Jarnevic (Clermont-Ferrand), Malcolm Harvey (Lyon 2), Diane Lambie (Aix-Marseille III Paul Cézanne), Marielle Leblanc (Tours), Elsa Liebenberg (Nice), Elsa Matzner (Perpignan).

La réunion s'est tenue malgré le deuil très récent de Rosalind, qui vient de perdre son père.
Carnet rose : Anne nous annonce la naissance de sa fille, la petite Elvire, au mois d'août.
Annonces :
* Parution : *La langue, le discours et la culture en anglais du droit*, Publications de la Sorbonne, 2005 (dans la collection Langues [&] langages), ouvrage auquel ont participé Rosalind, Catherine Kirby, Isabelle et Malcolm, entre autres.
* Rosalind nous parle de l'intervention d'un collègue de l'Université de Liège au colloque d'Helsinki de cet été sur *Bi- and multilingual universities : challenges and prospects*(pièce jointe) et annonce un colloque sur le thème 'Integrating content and language in higher education', qui se tiendra à Maastricht du 28 juin au 1er juillet 2006, voirwww.unima.nl/iclhe.
* Isabelle conseille l'article de Christopher Williams, « Legal English and Plain Language: an introduction », dans la revue ESP Across Cultures, vol 1, Edizioni B.A. Graphis, 2004.
* Notre nouvelle adhérente, Céline, nous présente brièvement son projet de recherche : une fiction à substrat professionnel diffusée par ITV, *Trial and retribution*.

Trois sujets seront abordés durant la journée :

1. Le Cadre Européen de Référence et son adaptation à l'anglais du droit, par Anne Marie Méthy
2. The Supreme Court after the death of Chief Justice Rehnquist and the resignation of Justice O'Connor, par Catherine Kirby-Légier (pièce jointe)
3. La réforme du LMD au Havre et l'état de l'anglais juridique à la FAI, par Rita Ranson. (pièce jointe)

1. Le C.E.R. à Bordeaux 4

Le projet qui sera mis en place cette année demande d'abord aux étudiants en droit et en sciences économiques de se positionner avec le test de placement 'dialang' (www.dialang.org) qui se fait à peu près en 2 heures. La société 'ordinet' propose un test oral de 10 mn, par téléphone, que l'équipe de Bordeaux va tester.
L'enseignement proposé à Bordeaux 4 est basé sur les niveaux A2 et B1 en première année, B1 et B2 en seconde année et B2 et C1 en troisième année (classification du portfolio européen). Les étudiants doivent monter de 2 niveaux en 3 ans. Pour éviter que les étudiants se « sous-évaluent » afin d'obtenir une bonne note et afin de tenir compte des différences de niveau entre les groupes, les notes seront pourvues de coefficients. Les professeurs utiliseront la grille du portfolio pour préparer leurs cours.

La question que nous nous posons est l'adaptation de ce CER à l'anglais juridique. Quand introduire la spécialisation et comment ? A Aix, par exemple, les étudiants en droit de première année ont déjà un dixième environ de leur test final qui porte sur le vocabulaire juridique. Il semble que dans les autres universités, la spécialisation débute dès la première année, indépendamment du niveau en anglais des étudiants.
Quelques difficultés apparaissent de prime abord, dues à la complexité du portfolio, à l'absence de tests réels de compréhension et d'expression orale, et aux risques d'une part de voir les enseignants transformés en machines à certifier et, d'autre part, d'enseigner en fonction de la certification plutôt que de mettre la certification au service de l'enseignement. Anne-Marie nous tiendra au courant des développements de cette utilisation du CER simplifié à Bordeaux 4.

La demi journée terminée, nous dégustons le vin d'orange fait par Catherine Kirby avec les olives provençales de la vallée des Baux, merci la Provence et merci Catherine ! Puis nous profitons de la journée du patrimoine pour visiter Le Panthéon (et, en fin de journée, l'église Saint Etienne du mont où repose Sainte Geneviève), à deux pas de l'université de Rosalind.

2. The power of judges and choosing justices

Catherine Kirby nous donne de manière très vivante le détail du déroulement politique du choix d'un nouveau juge pour la Cour Suprême des Etats-Unis. Elle précise le contenu des *hearings*, les questions posées aux juges pressentis à propos de certaines affaires déjà jugées par exemple, et explique le sens de *filibuster* et les manœuvres utilisées par les Sénateurs pour empêcher une nomination.

3. La mise en place du LMD au Havre

Rita présente clairement les nouvelles maquettes et la place des langues dans son établissement, ainsi que les résultats de son enquête auprès de ses 18 collègues dont 13 ont bien voulu répondre. La Faculté des Affaires Internationales du Havre est richement dotée en heures d'enseignement de langues, ce qui est dû à sa spécificité : droit et langues (pièce jointe).

La journée se termine par l'annonce du prochain colloque du GERAS à Lorient les 23-25 mars 2006, sur le thème « Cours et corpus ». La réunion du groupe droit se tiendra probablement le vendredi matin, le colloque débutant le jeudi après-midi. On y évoquera le début de résultats de la certification CER et Isabelle, entre autres, nous fera part de sa recherche.

Compte rendu rédigé par Pascale et Rosalind

PJ
Photos souvenir prises par Anne-Marie
Texte sur les juges de la Cour suprême (Cathy K)
L'anglais au Havre (Rita)
Les langues à l'université (texte présenté par J-M Defays à Helsinki, transmis avec son autorisation par Rosalind)

A

CR du 17/03/2005

11/06/2007 - Lu 1441 fois

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Toulouse, 17-18 mars 2005

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Toulouse, 17-18 mars 2005

Présents : Anne Brunon-Ernst (Paris II), Christophe Chambost (Bordeaux II) Bernard Galonnier (Toulouse I), Rosalind Greenstein (Paris I), Catherine Kirby-Légier (Univ Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Elsa Liebenberg (Nice), Pascale Morini-Garcia (Perpignan) plus, lors de la journée portes ouvertes : Valérie Braud (IUT Périgueux-Bordeaux 4), Carole Gueret (IUP Avignon), Sophie Mazet (Etudiante, M2, Bordeaux 2), Anne-Marie Roussel (ENS Cachan).

Excusés : Claude Allard (SupAéro Toulouse), Marielle Leblanc (Tours), Muriel Bourdon (IUT Grenoble), Martine Béguet (Clermont Ferrand), Malcolm Harvey (Lyon 2), Diana Lambie (Univ Paul Cézanne Aix-Marseille 3), Elsa Matzner (Perpignan), Anne-Marie Méthy (Bordeaux 4), Rita Ranson (Le Havre).

Etant donné les difficultés (emploi du temps, déplacement, frais…) qui empêchent certains collègues d'assister à notre réunion de printemps, Rosalind propose que le groupe se réunisse dorénavant uniquement le vendredi après-midi, si cette plage horaire est retenue par les organisateurs des colloques à venir, ce qui permettra de voyager le jeudi matin. La proposition est adoptée. Bien entendu, la rencontre de septembre est maintenue. **Date prévue – samedi 17 septembre à Aix (à confirmer)**.

Rosalind annonce la parution, dans un avenir proche, aux Publications de la Sorbonne, d'un livre qui fait suite à la journée organisée à Paris I, le 25 juin 2004, intitulée *Réflexions sur la langue, le discours et la culture en anglais du droit*. La manifestation, dans le cadre des journées ASp, a été entièrement financée par Paris I ; le Geras et l'EA 2025 participent à la publication. Six membres actuels ou anciens du groupe droit figurent parmi les auteurs. Par ailleurs, pour faire suite à une journée Cerlac intitulée *Langues et cultures, une histoire d'interface*, organisée le 5 mars 2005 à Paris I, un livre est en cours de préparation. Figurent parmi les auteurs sept membres du Geras, dont six sont membres des groupes droit ou économie.

L'essentiel des deux séances de travail à Toulouse a été consacré à la réforme LMD dans les diverses universités représentées ; vous trouverez le détail, rédigé par les intéressés (grand merci), à la fin de ce compte rendu. Ces discussions ont été complétées par la présentation, par Anne Brunon-Ernst, de la communication qu'elle avait faite le 5 mars lors de la journée du Cerlac, afin de partager sa réflexion et avancer dans sa recherche.

Comment un juge légitime-t-il son jugement ? Stratégies discursives de l'énonciateur : d'une interface statique à une interface dynamique dans Union Eagle Ltd v Golden Achievement Ltd. (1997)

A partir d'un litige concernant un contrat de vente, jugé en appel à Hong Kong par le Privy Council (avant la rétrocession de la « colonie » à la Chine), Anne montre que le juge légitime sa décision par la tradition, la neutralité et l'expertise. Elle présente le juge comme interface entre le droit (qu'il soit d'origine législative ou jurisprudentielle) et les parties en litige. Le type d'affaire et de juridiction choisi par Anne étant particulier, le groupe se demande si son analyse – linguistique – serait valable pour des arrêts rendus par la Chambre des lords, par exemple, où, contrairement à ce que nous voyons ici (une seule voix représente le jugement de cinq juges), chaque juge s'exprime en son nom propre. En outre, le droit des contrats étant d'origine jurisprudentielle et non pas législative, nous nous sommes demandés si un arrêt fondé sur l'interprétation d'un texte de loi serait différent.

Puisqu'il serait impossible de faire d'autres recherches à ce stade, nous proposons à Anne d'apporter ces précisions en début de son article. En tout état de cause, la question reste ouverte de savoir si le juge utilise une stratégie de dissimulation pour légitimer sa décision, s'il fait le droit, ou s'il exerce simplement sa fonction qui est celle de dire le droit. Nous remercions Anne de nous avoir communiqué le fruit de sa recherche et d'avoir contribué ainsi aux travaux du groupe.

La réforme du LMD dans les diverses universités représentées

A Nice, pas de grands changements. A Paris I, où la réforme n'entrera en vigueur qu'en septembre, dans les UFR juridiques l'on déshabille Pierre pour habiller Paul. Afin de passer de 0 heures à 18h dans certaines formations, on réduit de 36h à 18h dans d'autres. A Perpignan, il y avait déjà des cours à tous les niveaux, même s'il s'agissait d'un semestre seulement. Le changement consiste à donner 2 ECTS au lieu d'un pour l'anglais. Les horaires sont légèrement réduits (22 heures en 1ère et 2ème année, 20 h ensuite).

LMD droit (anglais) Toulouse 1, préparé par Bernard Galonnier

1e année

Horaire : 7h.30 par semestre, c'est-à-dire 6 séquences de 1h. et une de 1h.30

1e semestre

a) écoute de 4 enregistrements du CD : 1) Dope in sports, 2) Cannabis, 3) Binge and drinks, 4) Mobile phones
b) Travail sur 2 thèmes au choix

Examen : a) compréhension orale portant sur les enregistrements étudiés (50% de la note)
b) compréhension d'un document écrit en rapport avec les thèmes étudiés (50% de la note)

2e semestre

a) écoute de 4 enregistrements du CD : 1) Columbine, 2) Car prices in GB, 3) Murder case, 4) Identity card.
b) Travail sur 2 thèmes au choix

Examen : voir 1e semestre

2e et 3e année

Horaire : 10 heures par semestre (7 séquences de 1h.30 au premier semestre et 6 séquences de 1h.30 au second)

1e semestre : accent mis sur l'aspect réceptif de l'apprentissage

a) compréhension orale, exploitation du CD
b) travail autour de 2 thèmes choisis parmi les trois suivants : 1) Europe : enlargement and immigration policies, 2) Workers' rights, 3) Ireland

Examen : a) compréhension orale d'un document inconnu
b) compréhension d'un document écrit relatif aux thèmes abordés et rédaction de 200 mots environ

2e semestre : accent mis sur l'aspect productif

a) Travail autour de 2 thèmes choisis parmi les 3 suivants : 1) Ban on smoking, 2) Copyrights and the Internet, 3) Terrorism
b) Exposés préparés par 3 ou 4 étudiants sur un thème d'actualité de leur choix à orientation juridique

Examen : a) Exposés présentés l'avant dernier et le dernier cours (70 % de la note)
b) Le dernier cours : Contrôle succinct portant sur les documents étudiés (30 % de la note)

NB : le professeur pourra tenir compte dans le note globale de la participation de l'étudiant et il pourra en outre adapter ces modalités en fonction de l' effectif

MASTER I

20 heures année de langues sont accordées en Master 1 pour toutes les formations de droit . L'enseignement est dispensé sous forme de cours magistraux à 1300 étudiants environ (100 à 120 étudiants par amphi)

MASTER 2

Les modalités sont à l'étude. Certains Masters tels que DJCE et Juriste International garderont leurs 50 et 60 heures de langues respectivement.

LMD, version Aix-Marseille III, préparé par Cathy Kirby-Légier

Licence 1, création d'un enseignement obligatoire en langue

13 heures annuelles. (3 en amphi - comment travailler en autonomie guidée, nature de l'épreuve finale plus 10 heures en espace langues) 3 ECTS
Epreuve terminale ECLAM (épreuve commune de langues d'Aix-Marseille) examen à choix multiples, corrigé par machine,

* thème choisie "the price of progress"
* 50 questions (lecture d'un court texte, écoute d'un document audio, questions de grammaire, prononciation, vocabulaire spécialisé). Pour chaque composant, les questions de vocabulaire sont spécifiques.
* niveau visé modeste (B1 du cadre européen commun de référence)

résultat - le test a été donné à Marseille 1er semestre avec succès (moyen général 10,6). Il sera donné en fin de 2e sem. à Aix

* à améliorer - trois écoutes de l'audio au lieu de deux pour l'année prochaine

Le travail en autonomie guidée a comme support
http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/eclam_an.htm
J'ai créé pour l'occasion "basic legal vocabulary" en ligne, un document destiné à évoluer
http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/vocab.htm
Nous avons mis quelques exercices en ligne cette semaine
http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/blv1.htm

Licence 2, continuation d'un enseignement obligatoire

25 heures (TDs annuels) 6 ECTS

* niveau visé B1-B2 avec des supports pédagogiques divers (audio, vidéo, documents écrits) pour consolider les 4 compétences et pour une idée des thèmes traitées,

http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/sdeug2a
http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/L2MarsLinks.htm

Licence 3, création d'un enseignement obligatoire (avant, possibilité de choisir des TD de langues à la place d'un TD de droit)

12 h de TD au 1er semestre 3 ECTS

* niveau visé B2, en travaillant essentiellement la capacité d'écrire

Master 1

Création d'un enseignement obligatoire pour tous (avant, possibilité dans certains maîtrises de choisir des TD de langues à la place d'un TD de droit et obligation d'étudier une langue en maîtrise de droit international et communautaire)
23,5 h (13 en laboratoire avec iMacs, 10,5 en TD) 6 ECTS
Pendant les heures en labo, les étudiants doivent se remettre au niveau et aussi préparer les sujets abordés en TD. Nous avons choisi plusieurs *cases*(Guantanamo, MacDonald's, R. v. Dudley and Stephens, the Scopes Monkey Trial, Nuremberg) Pour une idée, v.
http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/M1%20sites%20Anglais.htm

Création, au sein d'un Master (théorie juridique et droit comparé), d'un CM de 24h d'anglais juridique, avec 7 TDs associés (6 ECTS)

* problèmes - niveau très variés, mais difficulté de gérer la création de groupes de niveau
* pour les étrangers qui n'ont pas étudié une des 4 langues proposés, on envisage de leur faire du FLE.
* pour les très faibles, nous faisons du "sur mesure".
* pour ceux qui veulent aller plus loin, nous étudions la possibilité de proposer des conférences en anglais par des professeurs invités

Master 2 Pas d'uniformité, manque d'information concernant les maquettes même aujourd'hui.
Certains M2 ont 6 ECTS sans une seule heure d'enseignement, d'autres ont 6 ECTS et 15 heures d'enseignement, d'autres ont 3 ECTS et 15 heures
Apparemment, parmi les mieux lotis est le M2 P systèmes juridiques étrangers qui a certains enseignements de droit en anglais (visiting professors) et des heures "d'expression" où je les mène à écrire des lettres et les memoranda en anglais. J'ai mis quelques liens pour mes étudiants de M2 à
http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/M2%20sites%20internet.htm

Je pense (espère) que les problèmes "d'enseignement" de langues à ce niveau vont être examinés à la fin de l'année. On découvrira peut-être quelques surprises au moment des examens.

Certification
Il paraît que dans notre maquette, l'université a parlé du TOEIC (pour les écoles d'ingénieurs) et le CLES, mais à la faculté de droit on semble ne pas s'inquiéter d'une exigence de certification pour le moment. On s'est contenté de mettre beaucoup plus d'enseignement de langues, au moins jusqu'à M1 inclus.
Certains éléments de l'université continuent d'oeuvrer pour le CLES, mais la faculté de droit ne participe plus dans les efforts, au moins en anglais.

LMD, projet Paris 2, Panthéon-Assas. Synthèse des documents préparés par Anne Brunon-Ernst et Catherine Resche (directrice adjointe du Département de langues)

1. Paris 2 en chiffres
A. les étudiants
19 248 étudiants (80% en droit/ répartis sur 18 sites) => fac majoritairement de droit
5774 en 1er cycle, 6356 en 2e cycle, 3224 en 3e cycle
3009 en préparation de concours en instituts

B. les enseignants et la recherche
1056 enseignants-chercheurs
142 PU, 114 MCF, 800 assistants, professeurs associés et invités
27 centres de recherche reconnus par le ministère (3 CNRS)

2. Le département de langues

Le département de langues en chiffres

Directeur Claude Brenner (Dt privé), directrice adjointe Catherine Resche (anglais de spécialité)

38 enseignants

2 PU, 10 MCF, 11-12 Prag / 3 Prce

2 Maîtres de langues / 1 Assistant/ 1 contractuel sur Prag, 5 lecteurs, 2 Ater

Un centre de langues (Vaugirard)

3. Le projet LMD pour l'anglais juridique

A. Contraintes matérielles

- pas de salles
- le paradoxe budgétaire
  - pas de budget pour des cours
  - des enseignants en nombre (aucun vacataire en anglais juridique)
- le report de la mise en place du LMD

B. Questions et dangers de la certification

- Certification de complaisance ?
- Evaluation d'une compétence ?
- Evaluation sans cours

C. Projet pour l'anglais juridique (pas encore voté)

1ère année

Pas d'enseignement possible : pour 2000 étudiants, il faudrait envisager 90 groupes de TD, ce qui n'est pas possible.

Offre suggérée : familiariser les étudiants avec le principe du Portfolio Européen des Langues (PEL), qui les rendrait responsables de leur mise/maintien à niveau. Utilisation du Centre de Ressources en Langues (site en ligne, exercices, offre d'échange de services avec des étudiants étrangers, possibilité de préparer divers certificats de type Toefl ou un examen de Cambridge).

2è année

TD obligatoires, à raison de 1h30 par semaine pendant 25 semaines (CC + Examen de fin de semestre)

3è année

TD largement offerts (45 groupes possibles, à moyens constants), à raison de 1h30 par semaine pendant 25 semaines (CC + écrit de fin de semestre)

Certification* possible en fin de 3è année. Si le niveau C1 n'est pas atteint, possibilité de repasser la certification en 4è année.

4è année

Pour l'instant, pas d'enseignement possible, mis à part un regroupement avec les étudiants de M2 (pour les filières existantes). Utilisation du CRL, travail sur les épreuves utilisées les années antérieures pour la certification. Eventuellement, ouverture de TD (reliquat de TD offerts en L3 et qui seraient restés « vides »)

* La certification n'est ni un examen, ni un diplôme, simplement une attestation de niveau. Le niveau requis pour des étudiants Bac + 5 est le niveau C1, tel qu'il est défini par le Conseil de l'Europe.

CR du 25/09/2004

11/06/2007 - Lu 1129 fois

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Paris, samedi 25 septembre 2004

Réunion du Groupe Droit du GERAS, Paris, samedi 25 septembre 2004

Présents : Claude Allard (SupAéro Toulouse), Nicky Chaudoir-Tillinghurst (Paris II), Rosalind Greenstein (Paris I), Catherine Kirby-Légier (Aix-UPCAM), Elsa Matzner (Perpignan), Pierre Metz (Paris XI), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Rita Ranson (Le Havre).

Excusés : Muriel Bourdon (Grenoble), Ross Charnock (Paris 9), Malcolm Harvey (Lyon 2), Elsa Liesenberg (Nice), Anne-Marie Méthy (Bordeaux IV).

Démissions du groupe : Danièle Clément-Guiraud (Perpignan) et Sylvie Hadman (Orléans).

La réforme LMD

Nous avons échangé quelques informations sur la mise en place de la réforme LMD et les répercussions pour l'enseignement des langues, notamment à Aix, où le système se met en place. En 1ère année, un enseignement obligatoire est introduit pour la première fois, à dose homéopathique, en raison de 10 heures en labo multimédia, essentiellement par Internet, et 3 heures de méthodologie (présentation du travail en autonomie guidée). Un examen commun de connaissances générales, sous forme d'un QCM, est envisagé en première année pour tous les étudiants et de la faculté de droit et certains de la faculté des lettres et de sciences d'Aix-Marseille. Six crédits ECTS sur soixante sont attribués à la langue en 4e année (M1). Les étudiants commencent par un travail sur Internet, v. http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/M1.htm, complété par des TD permettant un minimum d'expression orale. Le programme - les grands procès - est préparé en partie par le site Internet.

Les questions que les enseignants se posent sont :
- Comment gérer des effectifs aussi importants, à moyens constants ?
- Quel travail proposer sur ordinateur ?
- Comment l'évaluer ?

Par ailleurs, Catherine est en train de préparer un glossaire spécialisé d'environ 250 termes juridiques avec phonétique, accentuation et exemples. Nous en avons parlé plus longuement en fin de journée. Parmi les problèmes, comment choisir les termes à inclure ? Quels exemples donner qui permettent de voir l'utilisation en contexte ? Quelles autres informations inclure ?

Pierre, de son côté, constate qu'en 1ère année, le but n'est pas d'aider les étudiants à parler anglais mais à passer des examens. Les mêmes questions se posent, avec quels moyens et selon quels critères d'évaluation.

Rosalind indique que la réforme LMD ne sera pas mise en place à Paris I avant la rentrée 2005. Rendez-vous l'an prochain pour échanger des nouvelles du LMD.

Présentation de son mémoire de Master 2 par Claude

Le titre de son mémoire est : *Le discours professionnel juridique américain : étude de documents (8 mémoires et 8 arrêts) pour la Cour Suprême des Etats-Unis*. Tout le monde est très intéressé par sa présentation (pour préparer la soutenance qui aura lieu le 8 octobre) et la question essentielle est

d'aider Claude à réduire son résumé, déjà très élagué mais encore un peu long, pour qu'il tienne dans les 15 minutes réglementaires. Nous lui proposons de l'axer sur ses hypothèses de départ, les difficultés rencontrées et ses conclusions. Nous lui conseillons de préciser la date du corpus et faire des ouvertures pour les éventuelles questions à discuter, le tout en un nombre réduit de transparents vu les conditions de la soutenance. **Bravo pour tout ce travail et bonne réussite pour le 8 octobre à Bordeaux !**

Pause déjeuner – nourritures terrestre et spirituelle

Le midi, un coup de rouge en apéritif, un sandwich, puis la visite de l'exposition *Les gravures de Dürer* à la mairie du 5ème.

Le secret professionnel en Europe / Legal privilege and confidentiality in Europe

Rosalind nous présente sa contribution à un prochain congrès d'avocats européens à Marseille, où elle va parler de quelques aspects linguistiques du « secret professionnel » et de *legal privilege*. S'ensuit une discussion sur le statut du juriste d'entreprise par rapport à celui des avocats et le droit ou non d'invoquer le secret professionnel. Que se passerait-il si le juriste d'entreprise communiquait des documents confidentiels ? Peut-on le poursuivre s'il refuse ? Pourquoi cette différence entre les deux catégories de professionnels ? Rosalind essaie de pénétrer pour nous les arcanes de la situation.

La réunion se clôt vers 17h30 et la prochaine rencontre est fixée le 17 septembre 2005 à Aix-en-Provence, à l'UPCAM, où Catherine nous invite.

Questions diverses

Rosalind annonce qu'elle va communiquer les résultats du questionnaire de Gail Taillefer sur l'état de l'anglais de spécialité (pièce jointe).

Post scriptum

Rosalind a constaté, non sans une certaine amertume, que quelques membres du groupe ne répondent plus à ses courriers, même pour dire qu'ils ne veulent ou ne peuvent assister aux réunions. Qu'ils ne soient pas libres ou qu'ils ne souhaitent plus faire partie du groupe, cela n'est pas choquant du tout. En revanche, l'absence de réponse la choque, car elle trouve que c'est un manque de courtoisie que nous n'accepterions pas de nos étudiants. Elle demande donc que les destinataires de ce compte rendu indiquent clairement s'ils souhaitent ou non continuer à faire partie du groupe.

En l'absence de réponse avant le 15 octobre, elle rayera leurs noms de la liste.

CR du 11/03/2004

11/06/2007 - Lu 1228 fois

Groupe DROIT - Réunions du 11 et 12 mars 2004 au Havre (séance droit et séance droit-éco portes ouvertes)

Groupe DROIT - Réunions du 11 et 12 mars 2004 au Havre
(séance droit et séance droit-éco portes ouvertes)

Présents, le 11 : Rosalind Greenstein (Paris 1), Catherine Kirby-Légier (Aix-Marseille 3), Diana Lambie (Aix-Marseille 3), Nada Matas-Runquist (Montpellier I). Excusés : Claude Allard (Supaéro), Béatrice Briffault (Orléans), Ross Charnock (Dauphine Paris 9), Danielle Clément-Guiraud (Perpignan), Rosalyn de Charentenay (Toulouse 1), Bernard Galonnier (Toulouse 1), Sylvie Hadman (Orléans), Malcolm Harvey (Lyon 2), Marielle Leblanc, groupe éco (Tours), Elsa Matzner (Perpignan), Anne-Marie Méthy, groupe éco (Bordeaux 4), Pascale Morini (Perpignan), Anne Pégard (Nice), Isabelle Richard (Le Mans), Simon Taylor, (Paris 7), Nicki Tillinghast (Paris 2), Catherine Whyte, groupe éco (Tours).

Le jeudi 11

Malgré le petit nombre de membres du groupe droit présents a Poitiers, nous avons discuté de quelques grandes questions, surtout à titre d'information et d'échange d'opinions. La recherche n'a pas été abordée.

La réforme LMD a fait l'objet de quelques remarques et, surtout, d'observations de nos deux collègues Cathy et Diana, qui se demandent si c'est une si bonne chose que cela de rendre l'enseignement de la langue obligatoire pour ceux qui ne sont pas motivés. En proposant plus souvent la langue en option, non seulement de nombreux étudiants la choisissent mais, en outre, ils travaillent mieux. En termes de rentabilité des ressources (jamais suffisantes, qu'il s'agisse de personnel enseignant, de matériel pédagogique ou de salles), et de l'énergie dépensée par les uns et les autres, sans oublier les problèmes de compatibilité horaire, les résultats seraient plus satisfaisants.

La question du profil et de la formation des enseignants a également été abordée, dans le contexte de l'enseignement dans le secteur LANSAD. La nouvelle collègue de Montpellier s'étonnait devant notre hostilité à l'idée de voir confier nos enseignements aux locuteurs natifs spécialistes des disciplines d'application, dont la seule qualification est de parler la langue, mais dont la préoccupation majeure est d'enseigner la discipline, sans se soucier des questions de langue et sans en être capables.

Toutes ces questions revenaient à dire ce qui se passait dans nos universités respectives, afin d'alimenter la discussion.

Tony Stenton (Toulouse 1) a passé un moment avec nous pour nous parler du projet PI – TCAN, un programme interdisciplinaire avec le CNRS qui propose d'analyser la contribution de la synchronisation son / texte et des annotations à l'écran pour améliorer la perception auditive de la langue.

Le vendredi 12

La séance dite portes ouvertes était une première, car des membres des deux groupes de travail (droit et économie) avaient préparé des présentations sur deux thèmes communs à nos disciplines d'application, à savoir *trust* et *intellectual property*. Mais avant de rentrer dans le vif du sujet, Anne-Marie Méthy a fait une présentation de Dialang, un programme qui permet de tester le niveau des

compétences en langue de locuteurs non natifs. Ce programme ne remplace nullement les évaluations officielles mais permet à l'apprenant de se situer.

Pour des raisons techniques, l'ordre des interventions a été bousculé (ce qui me permet de faire une petite remarque). L'utilisation de PowerPoint n'apporte pas nécessairement une valeur ajoutée à la présentation (même si cela facilite la préparation) ; en revanche, elle fait perdre entre 5 et 10 minutes chaque fois, le temps de l'installer et de régler les problèmes techniques de dernier moment. Je propose donc, à titre vraiment personnel, qu'à l'avenir nous limitions l'utilisation des nouvelles technologies au strict nécessaire, afin de profiter pleinement du temps dont nous disposons pour écouter ce que l'intervenant peut nous dire.

Sur le thème de *trust*, Jacqueline Percebois a commencé par faire référence aux principes théoriques d'introduction des emprunts terminologiques, avant d'étudier l'arrivée du terme (et du concept) en français, et son évolution au sein de la langue française, notamment par l'adjonction de différents affixes. Entre autres auteurs, Proust, Aragon, Bazin, Céline ont tour à tour repris la forme nominale ou verbale de ce vocable. Nous avons appris avec intérêt que les connotations peuvent varier entre français de France et du Canada. Elle a en outre constaté l'introduction d'un composé, *brain-trust*. Le statut de l'emprunt peut varier ; soit il devient un mot lexicalisé, soit il reste un anglicisme. Dans les cas étudiés, il s'apparente à la notion de cartel.

Rosalind Greenstein a présenté la polysémie de *trust* au sein même du domaine juridique, d'une part du point de vue de cartel et donc du droit de la concurrence, d'autre part du point de vue de la gestion des terres ou d'autres biens ou intérêts, au nom d'un bénéficiaire. Elle a fait remarquer que *trust*, ou plutôt *antitrust*, trouve ses origines aux Etats-Unis et qu'en Grande Bretagne l'on parlerait davantage de droit de la concurrence, concept beaucoup plus récent. Elle a également expliqué que certains principes de *trust law* ne sont pas du tout les mêmes en Ecosse et en Angleterre / Pays de Galles. D'autres différences se trouvent au niveau du lexique. Tout ceci reflète bien l'ancrage de la langue de spécialité dans une culture juridique et linguistique donnée.

Tony Stenton a présenté un certain nombre d'éléments touchant à *intellectual property*, à partir de : *A digital audio document on property rights for the pharmaceutical industry : exploitation via hypertext and student produced Powerpoint presentations.* Ce fut l'occasion d'évoquer les problèmes de définition et les champs d'application (*patent*, *copyright*, *invention*, *fair use, infringement*), ainsi que des aspects financiers (coût de la demande de brevet, d'une action en justice en cas d'utilisation non autorisée de quelque chose qui est protégé, du montant des amendes ou dommages-intérêts, …). Les informations venaient d'un travail fait par ses étudiants : se pose la question de la fiabilité des sources lorsque les informations sont glanées sur internet, question qu'il a abordée avec les étudiants.

Cathy Kirby-Légier a présenté, dans les quelques minutes restantes, le début de ses réflexions sur les métaphores utilisées pour parler de *intellectual property* et sur leur apport dans la définition et l'expression même des enjeux. Elle a fait référence aux travaux sur la métaphore de Mark Turner, Gilles Fauconnier, Mark Johnson et George Lakoff. Elle nous a précisé que le débat sur *intellectual property*, entre juristes, est assez récent et plutôt vif.

Enfin, Tony Stenton a présenté très rapidement aux deux groupes le projet PI – TCAN, qu'il avait commencé à présenter au groupe droit la veille.

Faute de temps, Dianne Brothwell n'a pu que distribuer le texte qu'elle avait sélectionné pour illustrer le thème *intellectual property*, sans avoir l'occasion de

préciser l'approche qu'elle avait envisagée. Cet article de Matthew Beard, tiré de *The Independent* (26 février 2004) avait pour titre : Apple v. Apple: Beatles' record label renews its battle with computer giant in Internet dispute. Dianne vous prie de l'excuser car la photocopieuse avait supprimé la référence. Cet article peut se retrouver sur le site suivant : http://news.independent.co.uk .

Pour la même raison, Catherine Resche n'a pas pu expliquer quelle avait été sa démarche et a distribué un document qui passe en revue les différents domaines de l'économie pour lesquels la notion de *trust* est fondamentale (gestion, comptabilité, épargne, investissements, banque, Bourse, monnaies, commerce, fusions, acquisitions, etc.). Elle a également envisagé les notions liées au thème de la propriété intellectuelle et a élargi la définition de *intellectual property* à *knowledge assets*.

Groupe droit

Je me permets de poursuivre mes remarques personnelles. Pour toutes sortes de raisons, très peu de membres du groupe droit peuvent se rendre au colloque au mois de mars, ce qui est plutôt un point négatif, sans pour autant critiquer les collègues. D'un autre côté, le lieu même est propice à l'arrivée de nouveaux collègues, ce qui est très positif mais renforce notre tendance à faire un tour de table afin de savoir qui fait quoi.

Je soumets donc à votre réflexion l'idée de réduire le temps passé 'entre nous' et de prolonger le temps passé avec nos collègues du groupe économie, afin d'avoir de véritables échanges sur des thèmes communs. Je pense pouvoir parler au nom de tous lorsque je dis avoir senti une certaine frustration le vendredi après-midi. Nous aurions bien voulu passer plus de temps ensemble à apprendre les uns des autres et à discuter du fruit de nos recherches et démarches respectives. J'ajouterais que la gestion du temps reste à améliorer et j'assume ma part de responsabilité dans ce problème.

Nous n'avons pas parlé d'une date pour notre prochaine réunion. Je me demande si nous ne devrions pas l'avancer au mois de septembre, disons le samedi 18 ou le samedi 25 ? Fort de vos remarques et commentaires à la suite de notre rencontre d'octobre dernier, je propose que nous continuions à mettre l'accent sur des présentations de nos recherches. Je propose d'organiser la réunion à Paris, car le déplacement de province à province reste toujours difficile.

Répondez-moi, s'il vous plaît, le plus vite possible, pour me dire laquelle des deux dates vous convient le mieux. Je pourrai ainsi faire une annonce générale. Faites-moi également part de vos réactions, faites des propositions, car le groupe est le vôtre et doit répondre à vos besoins et à vos attentes.

Rapport rédigé par Rosalind avec, pour la réunion droit / éco, Catherine Resche

A bientôt
Amitiés
Rosalind

CR du 11/10/2003

11/06/2007 - Lu 1270 fois

Compte-rendu de la réunion du Groupe Droit du GERAS - 11 octobre 2003 à Paris

Compte-rendu de la réunion du Groupe Droit du GERAS - 11 octobre 2003 à Paris

Présent(e)s : Claude Allard (Supaéro Toulouse), Ross Charnock (Paris IX), Danielle Clément-Guiraud (IUT Perpignan), Rosalind Greenstein (Paris I), Sylvie Hadman (Orléans), Catherine Kirby-Légier (Aix-Marseille III), Marielle Leblanc (Tours), Elsa Liebenberg (Nice), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Rita Ranson (Le Havre), Rosalyn Turner de Charentenay (Toulouse I), Catherine Whyte (Tours).

Excusé(e)s : Martine Béguet-Jarnevic (Clermont-Ferrand), Elyette Benjamin-Labarthe (Bordeaux IV), Béatrice Briffault (Orléans), Malcolm Harvey (Lyon 2), Rémy Hurel (Le Havre), Anick Lucien (Dijon), Judith Maillard (Paris XIII), Elsa Matzner (Perpignan), Anne-Marie Méthy (Bordeaux IV), Anne Pégard (Nice), Isabelle Richard (Univ. du Maine), Nicki Tillinghast (Paris II).

Bonnes nouvelles – avec une mise à jour depuis notre réunion :

Catherine Kirby-Légier a obtenu le grade de Maître de Conférences et a soutenu sa thèse intitulée *Le discours judiciaire de la Cour Suprême des Etats-Unis à travers 14 arrêts relatifs à la liberté d'expression (1992-1996).*
Elsa Matzner a obtenu le grade de Maître de Conférences et a soutenu sa thèse intitulée *Problématique de la traduction des contrats – passage de l'anglais en français*.
Isabelle Richard va soutenir sa thèse le 12 décembre, Université Paris 3, rue de l'Ecole de Médecine, 75006 Paris, à 9h. Le titre : *Les valeurs essentielles des modaux dans le discours juridique en anglais*.
Rosalind Greenstein vient de publier chez L'Harmattan le troisième ouvrage du CERLAC, *Langue, culture et code : regards croisés* (voir références à la fin de ce compte rendu).
Carnet rose, nous adressons nos félicitations à Judith, Béatrice et Anne pour la naissance de leurs trois garçons Elie, Arthur et Vincent.

Projets

Nous avons bousculé l'ordre du jour pour discuter d'abord de deux projets :

A) La question d'une séance de travail commune avec le Groupe de Travail (GT) Economie dans le cadre d'un colloque du GERAS (mars 2004 ou 2005) a déjà été soulevée par les deux GT. Suite à leur propositions et à notre réflexion, différents thèmes sont retenus : *corporate governance, negotiations, trusts* et *intellectual property*. Rosalind va en parler avec Catherine Resche, responsable du GT Economie.

B) Michel Petit souhaiterait que le GT Droit organise une journée *ASp*, à l'instar de celle que Catherine a organisée en juin à Paris II, mais pour l'économie. Nous avons retenu la date du vendredi 25 juin 2004, à Paris I, et nous avons décidé d'axer la journée autour de la recherche, les questions à orientation pédagogique étant possible lors des rencontres du GT et dans le cadre du colloque du GERAS. Une annonce paraîtra prochainement sur la messagerie du GERAS. Les propositions de communication seront soumises à un comité ; un numéro spécial d'*ASp*est prévu.

La journée se déroule ensuite autour des présentations de Claude (état des travaux en vue de la note de recherche de DEA), Rosalyn (état des travaux en vue de la thèse), et Catherine (utilisation de l'Internet).

Présentations axées sur la recherche

Claude expose à l'aide du rétro-projecteur son projet *Contribution à la caractérisation du discours professionnel juridique américain : étude de documents de la Cour Suprême des Etats-Unis.*

La discussion porte sur les termes du titre et les mots à traduire dans le corps de sa note de recherche. Il est suggéré d'établir un glossaire des mots non-traduits et de voir également sur Internet les fiches terminologiques bi-juridiques canadiennes. Un ouvrage utile pour ce genre d'étude : *La linguistique juridique* de Gérard Cornu. Claude a utilisé un concordancier pour compter les occurrences et pourcentages de vocabulaire juridique, entre autres. Mais pour quoi faire ? Ceci a donné lieu à une discussion intéressante, tout le monde n'étant pas convaincu par cette approche dite 'scientifique' car fondée sur des statistiques.

Les questions de fond pour Claude semblent être :
- en quoi les textes sont-ils différents ? (langue générale, anglais des *briefs* et anglais des *opinions*) ;
- qu'est-ce que je (Claude) cherche ? ;
- la différence ne vient-elle pas du contexte ?

La conclusion générale serait que la forme est différente si le fond est différent ; toutefois, les deux objets se rejoignent car ils appartiennent à une même communauté de discours.

Les doutes et les questionnements de Claude ont permis de nombreux échanges très enrichissants.

La matinée se termine par un apéritif sympathique. Merci Rosalind !

L'après-midi, Rosalyn parle de sa thèse : *Anglistique de spécialité, la fiction à substrat professionnel et le monde juridique aux Etats-Unis*. Elle distribue à chacune quelques pages dont sa bibliographie, pour commentaires. Elle veut mettre en regard, d'une part le contexte social, la formation des avocats et leur vie privée et professionnelle, tels que les décrivent les sociologues, par exemple, donc une vue de l'extérieur, et d'autre part les mêmes aspects mais vus de l'intérieur, par les avocats eux-mêmes, notamment à travers des œuvres du genre littéraire de la FASP, afin de démontrer que cette littérature populaire révèle le réel juridique ou l'authenticité professionnelle du monde juridique américain. Par ailleurs, elle veut démontrer que l'utilisation de la FASP comme outil pédagogique est possible. La discussion porte sur la présentation formelle de son texte et tente de préciser l'avancée que représente sa recherche.

Ces deux présentations soulignent l'une des difficultés de la recherche en anglais juridique : il faut que nous trouvions une voie propre distincte de la recherche scientifique. Nous butons sur cette question : *qu'est-ce que je cherche* ? La conclusion de la recherche de Catherine K-L (contrairement à ce que l'on nous dit, le but de la Cour Suprême serait uniquement de persuader et non pas d'établir une norme) nous donne peut-être une piste quant à l'orientation à donner à une analyse de discours.

Présentations axées sur la pédagogie

Catherine K-L présente l'intégration de l'Internet dans l'enseignement de l'anglais du droit à Aix-Marseille. Pour elle, l'Internet est devenu maintenant quelque chose *à prendre et à donner*, il n'est plus une simple ressource pour matériaux d'enseignement tel qu'il l'était autrefois. Il sert à prendre et à donner des documents écrits et sonores ainsi que des exercices déjà créés. Il est devenu un outil de diffusion pour les étudiants d'un groupe par la création de sites très simples ou par des blogs (weblogs). Catherine présente 3 types d'utilisation, à partir de son expérience et des projets de sa faculté.

<u>Utilisation très encadrée.</u> Pour les étudiants en DEUG2 à Marseille, l'Internet a été incorporé dans l'enseignement obligatoire : 1h30 toute l'année, une semaine avec l'enseignant en salle, une semaine

dans l'espace langues (enseignant présent, 16 iMacs en réseau, livres, télés, cassettes audio et vidéo) Quant à l'internet, les étudiants sont dirigés (http://www.celan.droit.u-3mrs.fr/LinksdeugII) vers certains sites en rapport avec les thèmes traités en cours. Le bilan est assez satisfaisant même si les enseignants ne sont pas encore tous très à l'aise avec l'outil ordinateur/internet.

Utilisation un peu moins encadrée. Pour les étudiants en maîtrise de droit international, 60h de cours dont 30h en "labo libre" où les étudiants, entre autres, préparent une présentation orale d'une dizaine de minutes sur un sujet au choix à partir d'un document sonore. Un site web créé pour les aider à travailler au labo en autonomie guidée(http://monsite.wanadoo.fr/kirbyleg4thyr) présente des pistes pour trouver des sujets de présentation orale. Il contient aussi une liste de liens à consulter, la liste de documents (audio, vidéo, écrit) à travailler en labo libre, et une rubrique *news* sur les développements des sujets ayant été présentés en classe.

Bilan positif dans le sens que les présentations orales se sont améliorées. Constatation - les étudiants ont choisi presque toujours des documents sonores longs (une heure), alors que des documents de 5 à 10 minutes étaient également signalés. La préférence pour les documents longs s'explique peut-être par le fait qu'ils contiennent plus de contexte, donc ils sont plus faciles à comprendre. Une obligation de joindre à la présentation orale une liste de dix mots ou phrases de vocabulaire en rapport avec le sujet prolonge un effort de méthodologie d'apprentissage de vocabulaire entamé en classe (communication par e-mail quand possible).

Utilisation encore moins encadrée. Projet pour les étudiants de DEUG1 (rentrée 2004), 3h de méthodologie (en amphi) plus 10h de travail personnel sur Internet. L'idée est de créer des fiches de travail et d'inviter les étudiants à trouver des informations concernant les différents systèmes juridiques à travers les pistes fournies par les enseignants. Pour des webquests, une documentation partielle http://monsite.wanadoo.fr/webquests.

Des sites divers signalées
un site didactisé d'écoute : http://www.eslcafe.com/
un site didactisé maritime : http://www.apl.com/boomerangbox/
un site pour l'écoute : http://www.esl-lab.com

Par ailleurs, Rosalyn signale les Penguin Readers avec didactisation gratuite des romans de Grisham. http://www.penguinreaders.com/pr/resources/index.html . Elle utilise les Readers en 1ère et 2ème année, la version intégrale ensuite.

De son côté, Pascale signale 'Phrasebuilder genie', un dictionnaire des collocations sous forme de CD, publié par OUP. Pour obtenir un exemplaire de démonstration, il suffit d'aller sur leur site www.oup.com/elt et de leur envoyer un mail. Deux semaines plus tard, l'on reçoit un exemplaire du CD, valable un mois. Cela vaut la peine de le consulter et d'imprimer quelques exercices, au moins pour les étudiants de premier cycle. Cela peut être un outil à consulter dans un centre de langues, quand on en a un !

Pour terminer, Rosalind annonce le calendrier à venir ; par manque de temps elle ne nous présente pas sa communication sur 'Langue, culture et code'.

11-13 mars 2004 : le colloque du GERAS aura lieu à Poitiers. Le thème : Langue de spécialité et le monde professionnel. Notre rencontre avec plage porte-ouverte aux économistes aura lieu le jeudi matin.
vendredi 25 juin 2004 : la première journée *ASp* pour le droit se tiendra à Paris. Détails à suivre.
samedi 9 octobre **2004 :** la prochaine réunion du GT Droit aura lieu à Paris ou à Aix, (à décider).

Cette réunion a été plus axée sur la recherche cette fois et nous remercions les contributrices pour leur travail et l'intérêt qu'elles ont suscité. Le temps a passé très vite jusqu'au soir où quelques-unes d'entre nous se sont retrouvées autour d'une bonne table. Rendez-vous est donc pris pour 2004.

Compte rendu rédigé par Pascale et Rosalind

Vient de paraître

Langue, culture et code : regards croisés

sous la direction de Rosalind Greenstein

L'Harmattan, 2003
ISBN 2-7475-5334-5
Prix 16,80 €

Sommaire

Préface, Rosalind Greenstein

Code et culture : la langue spécialisée revisitée, Catherine Resche

Comment écrire un code : règles syntaxiques et enjeux dans certains écrits de Jeremy Bentham, Anne Brunon-Ernst

Le transcodage des qualifications juridiques du français vers l'espagnol, Paulo Amblat

La traduction juridique à la Cour de justice des Communautés européennes, Marie Despretz

La rédaction et l'interprétation des textes législatifs français et anglais : une convergence des cultures juridiques, Simon Taylor

De l'influence mutuelle de cultures linguistiques et juridiques différentes, Rosalind Greenstein

CR du 21/03/2003

11/06/2007 - Lu 1180 fois

Groupe DROIT - Réunion du 21 mars 2003 au Havre (journée portes ouvertes)

Groupe DROIT - Réunion du 21 mars 2003 au Havre (journée portes ouvertes)

Présents : Danielle Clément-Guiraud (Perpignan), Rosalind Greenstein Paris 1), Pascale Morini (Perpignan), Françoise Raby (Grenoble), Nicki Tillinghast (Paris 2) ; Nada Afiouni, Rémy Hurel et Rita Ranson (Le Havre).
Excusés : Béatrice Briffault (Orléans), Rosalyn de Charentenay (Toulouse 1), Bernard Galonnier (Toulouse 1), Sylvie Hadman (Orléans), Malcolm Harvey (Lyon 2), Catherine Kirby-Légier (Aix-Marseille 3), Anick Lucien (Dijon), Elsa Matzner (Perpignan), Anne-Marie Méthy (Bordeaux 4), Anne Pégard (Nice), Isabelle Richard (Le Mans), Simon Taylor, (Paris 7).

Etant donné le petit nombre de membres du groupe Droit présents au Havre, il a été décidé de nous réunir uniquement le vendredi après-midi, lors de la session 'portes ouvertes'. Nous avons eu le plaisir d'accueillir des enseignants de la Faculté des Affaires Internationales du Havre ainsi que Françoise Raby (Grenoble) qui s'est jointe à nous. Nous avons eu aussi deux pensées émues pour les futures mamans, Béatrice et Anne.

La discussion a porté essentiellement sur l'enseignement de l'anglais juridique au Havre et dans les autres facultés représentées. Nos collègues du Havre enseignent effectivement la civilisation britannique, la traduction et la compréhension de l'oral. Tout en gardant des horaires très confortables de 90 heures par an pour certains cours, ils ont exprimé leur projet de repenser les enseignements, et notamment de réduire ou de supprimer la traduction. Les 'anciennes' du groupe ont raconté certains exercices qu'elles utilisent. Rosalind a évoqué les jeux de rôle de ses étudiants et l'effet bénéfique que cela peut avoir pour 'décoincer' certains, tout en restant 'sérieux'. Danièle a également parlé des jeux de rôle que ses étudiants écrivent à la fin d'une séquence sur un thème choisi.

La question des examens a révélé qu'au Havre une enseignante interroge à l'oral des centaines de candidats pour ses matières enseignées, à raison d'un quart d'heure par candidat. Pascale ajoute qu'elle donne un examen oral à des groupes peu nombreux lorsqu'ils ont été préparés plus spécifiquement à un oral pendant le cours, en donnant un exposé ou en faisant une présentation, par exemple. Rosalind précise que tous ses étudiants passent un examen oral individuel en plus de l'écrit. En fin de compte nous nous apercevons une fois de plus que selon les formations concernées (LEA, DEUG de droit, DUT, DEA et DESS, Magistères), selon les horaires attribués à chaque formation et selon la personnalité des professeurs et leur langue maternelle, les étudiants reçoivent des enseignements très divers, avec comme point commun la volonté d'avoir pour objet l'anglais juridique sous des formes riches qui stimulent compréhension et expression, écrite ou orale.

Françoise a demandé si les cours d'anglais étaient faits en concertation avec les collègues juristes. Danièle travaille avec un collègue juriste. Bien sûr chacun(e) a ses interlocuteurs privilégiés parmi les enseignants de droit mais les langues n'ont pas la même importance dans toutes les formations de juristes. A Perpignan par exemple, les étudiants reçoivent un enseignement d'un semestre par année (24 heures) et les langues comptent pour 10 points sur les 340 points des modules des années de DEUG.

Françoise a posé la question de l'acquisition du vocabulaire de base et d'un contrôle des acquisitions. Nous avons souligné la difficulté spécifique de l'anglais juridique ; aux faux amis linguistiques il faut

ajouter les ‘faux concepts’, voire des concepts complètement différents, d’où la nécessité impérieuse d’un contexte pour l’acquisition de la langue et des notions du droit anglais, qui ne peuvent être dissociées. La question de vocabulaire ne se pose donc pas en tant que telle. Françoise annonce que Virginie Zampa soutiendra sa thèse en juin sur l’acquisition du vocabulaire juridique par un logiciel qui procède par combinaisons, et sollicite l’expertise des membres du groupe pour le côté juridique de ce travail.

Enfin, il semble que la vocation de notre groupe Droit soit principalement didactique, à travers un échange nécessaire d’expérience entre les membres du groupe, anciens et nouveaux. Après avoir défini la spécificité de l’anglais du droit et de son enseignement, nous revenons chaque fois à la base et à la diversité de nos expériences. L’orientation d’une recherche commune est difficile à trouver. Toutefois, Danièle propose que nous commencions par faire des présentations courtes, sur des thèmes très précis susceptibles d’intéresser les collègues, soit pour une utilisation immédiate en classe, soit pour notre culture juridique personnelle. Nous pourrions tester cette proposition lors de notre prochaine rencontre en octobre (voir ci-après).

Par ailleurs, le groupe Economie serait d’accord pour travailler ponctuellement sur des thèmes communs et faire des présentations du point de vue économique et juridique, chacun apportant aux autres un regard différent. Ceci pourrait se faire pendant une partie du travail en mars, lors du colloque du Geras. Un des thèmes qu’ils proposent est le *trust*.

En vue de notre prochaine rencontre, Catherine a fait savoir qu’elle renouvelait son invitation à Aix en Provence : les membres présents au Havre ont retenu la date du samedi 11 octobre, en espérant que nos collègues du Havre se joindront à nous. Il ne nous reste plus qu’à vérifier que la date convienne à Catherine et à réfléchir au programme.

A ce sujet, voici des extraits des propositions que Catherine aurait voulu soumettre au groupe.

I have been thinking about what our group could do together. I know that each one of us is in a different situation, with different kinds of students, materials, etc., but it seems that we will all eventually incorporate the Internet into our teaching. Even if you never get computers for language teaching at Paris 1, your students will have them, so having something available on the Internet that caters to students studying law makes sense to me. Of course, another big obstacle is copyright law, but we could try to do something like vifax does, by creating the exercises, but sending the students themselves to the original text or audio clip. For audio, the BBC doesn't archive much, but NPR does, and so does UN radio to some extent. There are lots of written materials that are fairly long-lived. We could make something that had links to the copyrighted stuff, and to the Cambridge online dictionaries, and then add a few exercises of our own.

I have been experimenting with the web sites (not to be confused with the group site which is dormant for the moment) wanadoo proposes for its subscribers, and put together a little one for my 4th year international law students one afternoon. You might want to check it out. It's extremely easy to change the contents of the pages. http://monsite.wanadoo.fr/kirbyleg4thyr/

I have also worked up some cloze exercises with a little free-for-teachers application, HotPotatoes, using the text about racist web sites. Since I actually take the text and transform it, I haven't put it on my site, I have just put it on our computers.

In fact, I think that in Aix we will definitely be doing something like this fairly soon, as we have gotten ourselves into doing something for first year students, starting in 2004. So I suppose what I'm doing is wondering if anybody else would be interested in working on it, or if anybody else has already done something like this. I should work this out in more detail and send out an e-mail, but I would have liked to talk about it in Le Havre.

Rapport rédigé par Pascale et Rosalind

Pour octobre, il serait intéressant de :
* réfléchir à ce que dit Catherine
* proposer et développer des thèmes de discussion et de présentation
* poursuivre nos échanges sur le plan didactique

A chacun de mettre son *thinking cap* et de me faire parvenir le résultat du remue-méninges.

A bientôt

CR du 05/10/2002

11/06/2007 - Lu 1207 fois

Groupe DROIT - Réunion du 5 octobre 2002 à Aix en Provence

Groupe DROIT - Réunion du 5 octobre 2002 à Aix en Provence

Présentes : Danielle Clément-Guiraud (Perpignan), Rosalyn de Charentenay (Toulouse 1), Rosalind Greenstein Paris 1), Diana Lambie (Aix-Marseille 3), Catherine Kirby-Légier (Aix-Marseille 3), Elsa Matzner (Perpignan), Anne-Marie Méthy (Bordeaux 4), Pascale Morini (Perpignan), Nicki Tillinghast (Paris 2).
Excusés : Martine Beguet-Jarnevic (Clermont Ferrand), Jean-Eric Branaa (Paris 2), Bernard Galonnier (Toulouse 1), Sylvie Hadman (Orléans), Malcolm Harvey (Lyon 2), Anick Lucien (Dijon), Pierre Met (Paris 11), Anne Pégard (Nice), Catherine Perrot, Isabelle Richard (Le Mans), Simon Taylor, (Paris 7).

1. Infos et mise en commun des ressources

La conférence-causerie de Rosalind : 'Les distances du droit : émission, tradition, transmission, traduction' est programmée pour le 30 octobre à 5h45 du matin sur La 5.
Elle est diffusée intégralement sur le site www.diderotp7.jussieu.fr/lacrij/

Publications :
ANGLAIS :Droit, Science politique 1er et 2nd cycle, Isobel Noble, Montchrestien, 2002
French Criminal Law, Catherine Elliott, May 2001 ISBN 1-903240-30-1 (US$35.00)
French legal methods, Eva Steiner, OUP, July 2002
Just writing, Anne Enquist and Laurel Oates, Aspen Law and Business, NY

Notre site, créé par Catherine **Kirby-Légier** : nous pourrions mettre des articles, liens utiles et nos propres documents, mais il faudra faire attention au problème des droits d'auteur (voir *infra*) :
gerasdroitmm-suscribe@groupe.wanadoo.fr

Un éditeur pour enregistrer et numériser : COOLEDIT (en mp3, à mettre sur CD).

Droits d'auteur et reprographie :
Il existe un problème général de reprographie, quel que soit le support. Pour le support papier (reproduction d'articles de journaux, extraits de livres), voir le document joint pour les modalités d'autorisation, dans le cadre du contrat entre votre université et le CFC (Centre français d'exploitation du droit de copie) ainsi que le site www.cfcopies.com.
Quant aux émissions comme *Law in Action* de la BBC, il est interdit de les mettre en ligne ou de les copier sur CD, sauf à usage personnel. Il est possible cependant d'aller sur le site de l'émission et d'utiliser les archives qui restent en ligne une semaine. Il faut savoir que malgré les tolérances actuelles, aucune autorisation formelle n'existe à ce jour. Certains collègues continuent à essayer de négocier un accord de principe pour les supports audio-visuels, à l'instar de l'accord CFC.
Rosalyn nous indique qu'elle demande toujours la permission par écrit en précisant le nombre d'étudiants et le document spécifique. Réponse entre 2 semaines et 2 mois ou par mail.

Le groupe en ligne : Nicki demandera à Catherine Resche comment faire une page pour le groupe droit sur le site du GERAS. Il faudra envoyer un projet à

tous les membres sur le contenu de cette page afin d'obtenir leur accord sur les informations les concernant.

Sites intéressants : www.fyi.cnn.com/fyi/teachers (for your information) ; www.c-span.org vente de cassettes vidéo ; www.celan.droit.u-3mrs.fr le centre de langues de la faculté de droit d'Aix-Marseille, pour ses liens vers d'autres sites www.dictionary.cambridge.org

Cassette vidéo à Toulouse : intervention d'Elizabeth Patterson de Georgetown (voir avec Rosalyn).

Pour terminer la matinée, notre hôtesse, Catherine, nous sert un vin d'orange de sa fabrication : un délice.

2. Evaluation et centres de langue

CLES

Les trois universités d'Aix-Marseille sont liées par un accord qui met en commun l'enseignement LANSAD. La Mirell, Maison des langues virtuelle, dont le directeur est Peter Prince, en est le fruit. Aix-Marseille est devenu site pilote pour le CLES. J. Cl. Bouvier, ancien président d'A-M 1, est un des pères du CLES. Les composants d'A-M III sont donc impliqués dans le projet. Dans le cadre du plan quadriennal, la Faculté de Droit propose de participer à l'expérimentation du CLES en 2002-2003 (anglais, allemand, espagnol) et souhaite obtenir des moyens nécessaires. Diana signale qu'à la dernière réunion de la Mirell, PP a indiqué que Cl. Springer, le chef du projet national, avait démissionné. Les questions quant à l'application du CLES demeurent. Qui préparera les étudiants au test ? Qui rédigera les tests ? Qui les fera passer, etc. ? Va-t-on supprimer l'enseignement des langues pour introduire le CLES ?

Suit une discussion sur les besoins des étudiants et la place des langues à l'université, notamment la place des tests comme le TOEFL et le TOEIC (que ce soit l'organisation des tests ou un entraînement spécifique).

Besoins en anglais des jeunes juristes

Les cabinets constatent que même pour ceux parmi les juristes qui ont un anglais courant, il manque une bonne capacité à rédiger. Pour développer cette capacité, il y différentes méthodes.

Rosalyn distribue des livrets avec des exercices sur les erreurs récurrentes. A chaque cours elle fait écrire 5 lignes aussitôt corrigées par elle sur le passage qui est censé être lu pour la séance. Une correction globale suit immédiatement. Mais surtout, elle insiste sur une présentation impeccable du produit fini le jour de l'exposé final, en les incitant à se faire aider d'un anglophone.

Rosalind donne des sujets où ils ne peuvent pas faire de coupé-collé, car le plagiat est fréquent. Elle donne à faire par exemple une synthèse en anglais de trois textes en anglais, plus un point de vue personnel, ou une synthèse en anglais d'articles en anglais et en français sur le même sujet.

Danièle impose des termes et des formes grammaticales à réemployer dans des jeux de rôle.

Après une pause thé/café avec dégustation de chocolat de Puyricard et de calissons d'Aix, nous abordons les derniers points à l'ordre du jour.

3. Rapport sur l'Université sans frontières

Rosalind a été sollicitée cet été pour écrire un rapport sur *Language and the borderless university* lors du colloque 'University without Walls: New Times, New Responsibilities', qui s'est tenu les 27 et 28 septembre 2002 à Paris (dans le

cadre d'Europaeum, un consortium regroupant actuellement 7 universités, dont Paris1, venant de 7 pays différents). Pour elle, les NTIC sont un outil, rien d'autre. Par ailleurs, malgré l'importance de l'anglais (international !), elle plaide pour le plurilinguisme et donc la diversité linguistique.
Outre des considérations plus théoriques, elle a, pour faire ce rapport, passé en revue différents systèmes d'apprentissage et d'évaluation et s'est penchée sur la situation des étudiants étrangers en France et celle des étudiants français à l'étranger. De ses questionnaires il ressort que : a) les étudiants étrangers, quel que soit le système d'échange, souhaitent suivre les enseignements destinés aux étudiants locaux plutôt que des enseignements spécifiques ; b) outre leurs difficultés linguistiques en général, ils ont quelques problèmes de langue de spécialité et de méthodologie, du moins au début ; c) ils font de grands progrès dès lors qu'ils sont intégrés à la vie étudiante du pays ; d) cette expérience de mobilité est irremplaçable.

Elle en profite pour contester la tendance actuelle de certains professeurs français d'enseigner l'économie ou le droit en anglais (aux étudiants étrangers et éventuellement français), afin d'attirer les premiers et améliorer les compétences linguistiques des seconds. No comment !

4. Travail commun avec le Groupe Economie
Le projet de la dernière réunion était de travailler sur un thème commun, l'affaire ENRON en l'occurrence. Cette affaire n'étant plus d'actualité, il apparaît qu'une collaboration didactique pourra se faire par l'intermédiaire d'un site web. Par contre, une recherche commune en vue d'une publication reste à envisager, pour valoriser le travail accompli par chacun(e) d'entre nous.
Anne Marie propose pour terminer des cassettes sur l'IMF et l'OMC.

Le groupe se sépare vers 18h30, avec la perspective de manger ensemble dans le vieil Aix et de visiter le Panier à Marseille le lendemain. UN GRAND MERCI A CATHY KL POUR SON ACCUEIL.

Rapport rédigé par Pascale, Rosalind et Cathy

CR du 31/03/2002

11/06/2007 - Lu 1146 fois

GROUPE DROIT DU GERAS, Lyon, le 21 mars 2002

GROUPE DROIT DU GERAS, Lyon, le 21 mars 2002

Présents : Rosalind Greenstein (Paris I), Malcom Harvey (Lyon II), Catherine Kirby-Légier (Aix-en-Provence), Pascale Morini-Garcia (Perpignan), Thomas Musah (Besançon), Anne Pégard (Nice), Catherine Perrot (Cergy-Pontoise), Simon Taylor (Paris VII)
Excusés : Danièle Clément-Guiraud (Perpignan), Rosalyn de Charentenay (Toulouse).

La réunion s'ouvre sur un rappel **des buts du groupe** : il vise la recherche, individuelle, avec publications communes éventuelles et envisage une collaboration avec le groupe Economie. Parmi les thèmes ou domaines communs envisagés figurent : l'affaire Enron, le droit de la concurrence et les aspects économiques et juridiques des aléas thérapeutiques.

Plusieurs participants ont préparé un texte court sur la spécificité de l'anglais juridique. Parmi eux, Simon Taylor, *solicitor* de formation et enseignant, communique son texte intitulé ***Legal Language : A Product of Legal Culture***. La lecture de cette proposition soulève des interrogations : comment parler d'anglais juridique en plus de l'anglais britannique, l'anglais américain, l'anglais européen ? C'est quoi, exactement, l'anglais pour le droit (où est la frontière entre l'anglais du droit et l'anglais de la morale, si l'on prend l'exemple du terme *guilty*, par exemple ?). Le texte de Simon se termine sur la perspective d'une convergence entre ces cultures juridiques jusqu'alors distinctes. Dans le même ordre d'idées, Catherine Kirby-Légier évoque l'étude de la discussion sur un projet de Code civil européen avec ses étudiants d'Aix. Elle cite des mots européens comme *undertaking* qui signifie 'entreprise' ou 'société'. L'harmonisation communautaire ayant, aux yeux des spécialistes en questions européennes, ses limites, il existe un projet Unidroit, qui semble ambitieux : peut-on trouver assez de points communs ? Simon donne l'exemple des difficultés causées par ces différences de culture dans le domaine du droit privé. La directive sur les clauses abusives dans les contrats introduit la notion de *good faith* (bonne foi), qui n'existe pas dans le droit anglais, par exemple. Cette notion diffère de '*bona fide'* comme dans '*he was acting bona fide'*. Dans les clauses exonératoires d'un contrat, par exemple on ne regarde pas si les clauses respectent le principe de *good faith*. Comment le droit anglais va-t-il introduire ce concept ? Un autre exemple est la notion de défaut ou de produit défectueux du droit communautaire, différente de la notion de défaut en anglais (qui serait plutôt synonyme de défaut de sécurité).

Le style législatif anglais, avec ses définitions de termes au sein de la loi pour les rendre moins abstraits, va-t-il faire évoluer le style législatif français ? Le style communautaire inquiète certains car il serait trop anglais ! La façon de voir la législation est différente selon les cultures. En droit anglais il y a une méfiance vis-à-vis des lois, une tendance à les limiter. En droit français il y a une méfiance vis-à-vis des juges, et plus de confiance en la loi. En droit anglais on adopte une approche téléologique (*purposive approach*): what is the purpose of the law? En France, la jurisprudence utilise la loi, à partir de concepts abstraits. La Cour de Justice Européenne propose une interprétation harmonisée des termes. Mais peut-elle traiter toutes les notions abordées ? Les définitions de cette Cour donnent elles-mêmes lieu à des divergences potentielles. Pour reprendre l'exemple de la directive sur les produits défectueux, le terme 'défectueux' est défini comme 'présentant un défaut indécelable' et la 'connaissance' de ce défaut doit être 'disponible' avant la mise en circulation. Les notions de 'connaissance' et de 'disponible' ne sont pas définies, si bien que la Cour a du mal à tout cerner.

Nous sommes clairement ici dans le domaine de la rhétorique, l'ambiguïté des termes étant une des spécificités de la langue du droit. La polysémie des langues donne effectivement lieu à l'interprétation des juristes, non pas que l'ambiguïté soit un mal en soi, mais pour unifier un système il faut essayer de supprimer ou réduire les ambiguïtés. Le projet de l'harmonisation communautaire pourra peut-être se faire par la construction d'un modèle de la règle à travers les exemples. Ce sont les Français qui seraient le plus opposés à cette approche de *Common Law*.

Le constat qui précède nous incite à continuer à tisser des liens avec les spécialistes pour lesquels nous enseignons la langue. C'est **la caractéristique de notre groupe**, qui est de travailler avec les juristes et les professeurs de droit.

Catherine Perrot souligne, dans la formation où elle intervient, la nécessité pour les professeurs de langue d'adapter leur cours d'anglais juridique aux cours magistraux de droit faits par des anglophones (ou des francophones) n'enseignant pas la langue.
Rosalind pose la question : peut-on acquérir à la fois la langue et la matière et comment le faire ? En anglais économique peut-être, car les concepts sont quasiment identiques. En droit c'est plus difficile. Elle ajoute que certains collègues juristes français nous considèrent uniquement comme des prestataires de service, qui fourniraient une version anglaise du droit français, ce qui n'est pas notre rôle : ce serait nous transformer uniquement en traducteurs. Cette vision des choses répond notamment à des exigences commerciales (attirer un plus grand nombre d'étudiants étrangers en France) ; pour rentabiliser ce projet et faire d'une pierre deux coups, certains préconisent même de proposer ces enseignements (en anglais sur le droit français) aux étudiants français. Les problèmes concernant l'évaluation n'effleurent même pas les professeurs de droit (dans quelle langue faudrait-il interroger les étudiants à l'examen ?, comment faire la part des choses entre les difficultés de langue et les connaissances de la matière ?,…).

Catherine K-L cite un article de la revue mensuelle 'Le Débat' qui souligne le fait que les entreprises françaises contractent de plus en plus selon le système de *Common Law*. Ces contrats très détaillés, où il faut prévoir toutes les possibilités, montrent que le monde des affaires est pris de vitesse par l'extension du droit américain (plus que le *common law*). Elle fait prendre conscience aux étudiants des conflits idéologiques entre la France et les Etats-Unis, notamment à propos du concept d'universalité des droits de l'homme.

Catherine P nous fait part de ses difficultés pendant ses enseignements de version et de thème et nous donne des exemples. Malcolm, qui enseigne aussi la traduction, reprend l'idée que l'on n'échappe jamais à la culture. La question principale reste : quelle est la fonction du texte traduit ? Il explique que sur un séminaire de deux heures, il passe une heure à expliquer le texte avec ses étudiants et à travailler la compréhension, puis une heure à le traduire.

Rosalind donne l'exemple du dernier devoir proposé aux étudiants, qui est de réfléchir à la question : '*What, in legal terms, is an animal* ?'. Cela permet une approche comparatiste, en prenant comme point de départ deux articles, l'un sur le droit américain, l'autre sur le droit français.

Pascale résume le débat en soulignant que tout dépend de la finalité de l'enseignement de l'anglais juridique. Le but à atteindre est-il d'enseigner la langue pour exprimer le droit français en anglais, comme certains professeurs de droit le souhaiteraient ? Ou de comprendre et d'exprimer la réalité de la *Common Law* et la culture de ceux qui la vivent ? Ou encore d'enseigner une langue véhiculaire, fruit d'une harmonisation, et destinée à communiquer dans le domaine du droit avec des membres d'une autre culture que la culture européenne ?

Pour terminer, le groupe échange informations et sources documentaires.
Catherine P propose un résumé qu'elle a fait de la thèse de Bernard Galonnier. Catherine K-L annonce un nouveau diplôme à Aix : Droit et Journalisme. Pour consulter les Law Reports, l'adresse du site de *l'Incorporated Council of Law Reports* est : www.justis.com/news/iclr. Simon présente une

publication britannique hebdomadaire : le *New Law Journal*. Catherine K-L signale que le site de *Law in Action* (BBC Radio 4) donne pendant une semaine la dernière émission ainsi que des *fact sheets* donnant les noms des intervenants et des adresses de liens intéressants. Rosalind donne l'adresse du site où l'on peut voir sa conférence 'Langage de la norme' avec le professeur François Terré (elle prévient qu'il faut disposer d'ADSL ou d'un autre système de débit rapide) : www.sigu7.jussieu.fr/lacrij/video6.htm. Catherine K-L signale le site 'Juger en Common Law' (cf google) auquel on peut s'abonner pour assister en direct + compte-rendu des débats par Trevor Brown. Site lié à l'ENM.

Lors de la réunion précédente, l'idée avait été émise de créer une boîte aux lettres pour un groupe de discussion sur l'Internet. A cause de la gestion d'un tel système, Rosalind propose de s'échanger simplement les informations par courriel ou courrier.

L'orientation future du GERAS donne lieu à une réflexion sur la thématique des colloques : le groupe propose qu'à l'avenir il y ait des thèmes plus restreints et des ateliers moins nombreux, en relation plus étroite avec le thème choisi.

Notre prochaine rencontre sera le samedi 5 octobre 2002 à Aix. Merci d'avance à Catherine K-L.

Compte rendu rédigé par Pascale et Rosalind

CR du 10/11/2001

11/06/2007 - Lu 1129 fois

GROUPE DROIT DU GERAS, Paris, le 10 novembre 2001

GROUPE DROIT DU GERAS, Paris, le 10 novembre 2001

Etaient présents : Jean-Eric Branaa (Paris V), Ross Charnock (Paris 9), Danièle Clément-Guiraud (Perpignan) Rosalind Greenstein (Paris I), Catherine Kirby-Légier (Aix), Pascale Morini-Garcia (Perpignan) Anne Pégard (Nice), Catherine Perrot (Cergy-Pontoise), Simon Taylor (Paris VII).
Se sont excusés : Elyette Benjamin-Labarthe (Bordeaux IV), Béatrice Briffault (Orléans), Rosalyn de Charentenay (Toulouse), Bernard Galonnier (Toulouse), Sylvie Hadman (Orléans), Malcolm Harvey (Lyon 2), Shaeda Isani (Grenoble 3), Anick Lucien (Dijon), Pierre Met (Paris XI), Anne-Marie Méthy (Bordeaux IV), Judith Maillard (Orléans), Isabelle Richard (Le Mans), Nicki Tillinghast (Paris 2).

Après avoir décidé d'abandonner le terme 'sous-groupe' au profit de celui de 'groupe droit' du GERAS - le GERAS étant maintenant un acronyme et non plus un simple sigle – nous avons abordé principalement trois points : le CLES, la circulaire du groupe de travail A*Sp* et les buts de notre groupe d'échange et de recherche.

1. Le CLES**,** que l'université soit site pilote ou habilitée par le Ministère (Paris V, par exemple), se révèle très compliqué et très lourd à mettre en œuvre. De plus, il semble que dans les universités représentées à la réunion il n'y ait pas eu de véritable débat sur le CLES, tandis que la préoccupation des enseignants de langue est plutôt l'enseignement de l'anglais de spécialité (juridique, économique,…), dont le CLES est assez déconnecté. En outre, à Dijon, contrairement aux assurances données par le Ministère selon lesquelles le CLES serait en plus des enseignements de langue de spécialité existants et non pas en remplacement de ces derniers, le Doyen souhaite réduire l'anglais pour le droit à la traduction des cours de droit français en anglais pour les mettre en ligne, a fait supprimer un enseignement d'anglais pour le droit existant et s'oppose à la création d'un D.U. qui ferait double emploi avec le CLES.

Un tour de table a permis de voir ce qui existe ailleurs et de constater la très grande variété de situations. A Cergy il existe un D.U. d'anglais mi-spécialité mi-général ; à Aix un D.U. de droit comparé vient d'être créé et le besoin de langues suscite un engouement pour le nouveau centre de langues, impulsé par le doyen. A Paris VII, en LEA, ce sont des cours de droit anglais qui sont donnés en anglais ; à Perpignan, le D.U. d'anglais juridique nouvellement proposé a bien du mal à démarrer, pour des raisons financières semble-t-il. A Paris I, outre les enseignements de langue de spécialité, il existe des projets pour qu'à terme certains cours d'économie ou de droit destinés aux étudiants français soient enseignés en anglais ; à Nice, l'anglais n'est obligatoire qu'en 4ème année !

Le groupe réitère sa ferme opposition au CLES ; les enseignants de langues de spécialité ont déjà fort à faire pour défendre leur discipline et ne peuvent ni ne veulent se charger du travail gigantesque de l'organisation de cette certification de niveau, dont la finalité reste peu claire et dont les moyens sont dérisoires, voire inexistants.

2. A propos de la revue A*Sp*, le groupe droit est favorable à l'idée de la scinder en plusieurs publications et propose une répartition comme suit : un numéro annuel des actes de colloques proprement dit ; un numéro ponctuel par groupe(s) de spécialité avec *guest editor(s)* ; un numéro ponctuel pédagogique fonctionnant comme un forum d'échanges ainsi qu'un numéro (annuel ?) dit de communications libres qui ne rentrent pas dans les autres catégories ou qui ne suivent pas forcément le thème du colloque de l'année. Dans le but d'obtenir une meilleure crédibilité

scientifique (*academic*), nous ne désirons pas calquer notre démarche de recherche sur celle de l'univers scientifique (*scientific*), mais préférons repenser les buts des colloques et publications du GERAS. Nous souhaitons que les thèmes des colloques soient mieux délimités, quitte à réduire le nombre de communications. Ainsi, que l'on soit jeune chercheur ou chercheur chevronné, tout le monde gagnera en crédibilité. Nous souhaitons également redéfinir les critères de publication, une communication orale n'ayant pas du tout la même forme que la version écrite à publier. Nous souhaiterions que chaque auteur puisse lire les épreuves de sa contribution avant publication. Enfin, pourquoi ne pas rajouter un CD-ROM ou une publication en ligne pour les communications qui se prêtent moins à une publication papier classique ? Mais dans ce cas, il faudrait l'accord de l'auteur et la question de la cession des droits devrait être clairement débattue et réglée.

3. Dans le but de définir **la raison d'être de notre groupe** et d'affirmer **son identité**, différentes pistes sont ouvertes. Catherine K-L propose une réflexion sur les différences entre l'étude de documents scientifiques (*scientific* et non pas *academic research*) et celle de textes juridiques. Un arrêt de la Cour Suprême des Etats-Unis, par exemple, est un texte rhétorique écrit à plusieurs voix et contenant des opinions divergentes, contrairement à un texte de recherche scientifique qui fournit la démonstration d'un seul point de vue. Un texte juridique s'appuie sur les textes anciens (tant sur la forme que sur le fond) même pour présenter quelque chose de nouveau. Il résiste au modèle d'analyse scientifique. L'enseignement de l'anglais pour les disciplines scientifiques serait davantage axé sur la production écrite, celui pour le droit sur la compréhension. Rosalind demande l'intérêt de faire lire des arrêts aux étudiants. Pour Simon, c'est un moyen de faire vivre les concepts, de comprendre les notions ; l'aspect pédagogique de la compréhension est lié à l'acquisition des connaissances.

En toile de fond se trouve la question de savoir comment articuler et concilier les besoins de nos étudiants et nos propres besoins de reconnaissance, que ce soit vis-à-vis de nos collègues anglicistes ou dans la communauté générale des enseignants-chercheurs, sur le plan individuel ou institutionnel, sur le plan local ou national. Pour cela, il faut essayer de tisser des liens entre enseignants linguistes et juristes, afin de mieux asseoir notre position au carrefour de la langue et du droit.

Il est finalement proposé que, pour notre prochaine réunion à Lyon en mars 2002, chacun réfléchisse à **la spécificité du discours juridique en anglais**, en comparant des documents sur un même thème écrits par des juristes et des économistes, par exemple. Ce début de réfléxion pourra être envoyé par écrit à Rosalind, qui centralisera les contributions en vue de la rencontre.

Brèves… … … … … … … …
*Prochaine réunion du groupe : jeudi 21 mars 2002 à 9 heures
*Prochain rendez-vous d'automne : début octobre 2002, date à décider à Lyon
*Nous souhaitons remplacer l'ancien 'tuteur' de DEA par 'Directeur/trice de Mémoire'
*Simon présente une revue : *The New Law Journal*
*Catherine K-L signale *writ,* une rubrique du site *findlaw*, et Jean-Eric recommande le forum de discussion *law and courts* du même site
*Rosalind annonce son débat avec le juriste François Terré autour du thème « Transmission, norme, langages de la norme », dans le cadre des conférences du Laboratoire d'Analyse Critique du Juridique de Paris 7. Il a été filmé et sera mis en ligne, vers la mi-décembre, sur le site www.diderotp7.jussieu.fr/lacrij/videos/
*L'expo 'Moi, Zénobie, reine de Palmyre', que nous avons visitée en guise de dessert après un sandwich vite mangé, était superbe !

Compte rendu établi par Pascale et Rosalind

CR du 04/11/2000

11/06/2007 - Lu 1068 fois

Réunion du sous-groupe Droit du GERAS - Université Paris I, 4/11/00

Réunion du sous-groupe Droit du GERAS - Université Paris I, 4/11/00

Présents : Béatrice Briffault, Ross Charnock, Danielle Clément-Guiraud, Nathalie Crouau, Rosalyn de Charentenay, Rosalind Greenstein, Sylvie Hadman, Malcolm Harvey, Catherine Kirby-Legier, Judith Maillard, Antoinette Marage, Pierre Met, Pascale Morini-Garcia, Anne Pégard, Claudette Stemmer.
Excusés : Georges Fournier, Michèle Fourquet, Bernard Galonnier, Anick Lucien, Anne-Marie Méthy, Isabelle Richard.

A. La matinée a été consacrée à une présentation du CLES et à une discussion sur les problèmes de fond et de forme que ce certificat soulève.

Problèmes de fond (toutes langues et toutes spécialisations confondues)

1. Crédibilité - lisibilité - reconnaissance du CLES. Nous sommes nombreux à nous demander quelle sera la valeur du CLES comme preuve de compétences en langue dans un CV, dans le court terme et le long terme :

- en France / en Europe (voir le portfolio européen) / partout ailleurs dans le monde
- dans le monde universitaire / dans le monde professionnel
- par rapport à ce qui existe (TOEFL, TOEIC, Cambridge, Goethe Institut, ...)

2. Les 'pères' du CLES font la distinction entre les compétences et les connaissances et prétendent ne vérifier que les premières. Or, non seulement cette distinction est très floue, mais comment peut-on vérifier des compétences sans connaissances ?

3. L'arrêté du 22 mai 2000, article 1er stipule que *[...] le CLES atteste la capacité des étudiants spécialistes d'autres disciplines que les langues d'utiliser une langue étrangère en liaison avec les études poursuivies*. Or, l'articulation entre les trois niveaux du CLES et les branches de spécialisation est en contradiction totale avec ce principe. Selon le ministère, le CLES s'organise comme suit :

CLES 1 : 2 branches :	1) lettres et sciences humaines et sociales
	2) sciences
CLES 2 : 4 branches :	1) lettres et sciences humaines et sociales
	2) droit, économie, gestion
	3) sciences exactes
	4) sciences de la vie et de la santé
CLES 3 : 7 branches :	1) sciences humaines
	2) sciences juridiques et sociales
	3) économie, gestion
	4) biologie/santé
	5) sciences de la terre et de la matière
	6) maths/informatique
	7) sciences de l'ingénieur

Comme on le voit, une véritable spécialisation ne commence qu'en CLES 3, et encore, ce qui va à l'encontre à la fois de tout ce pour quoi nous oeuvrons depuis de nombreuses années dans nos universités respectives et de la mobilité de nos étudiants, dont certains partent à l'étranger dès la licence (CLES 2, selon le ministère !).

4. L'article 3 stipule que *L'inscription à chacun des niveaux du CLES peut être effectuée par l'étudiant à tout moment de son parcours de formation et dans plusieurs langues*. Si, à terme, le CLES doit s'intégrer dans lesdites formations, où est la logique, car un étudiant pourrait alors s'inscrire et passer le CLES 3 en DEUG 2, par exemple. Auquel cas, que fera-t-il comme langue pendant le reste de sa scolarité universitaire ? Que fera-t-on de toutes les maquettes qui comportent déjà une langue obligatoire ? Ceux qui répondent que l'étudiant n'aura pas les connaissances nécessaires en DEUG 2 oublient-ils que le CLES est censé être un certificat de compétences ?

5. Quelle est l'articulation entre la formation et la certification ? Dans un premier temps, aucune formation spécifique n'est prévue, sauf une auto-formation semi-guidée, le CLES étant un 'plus'. Ensuite, le CLES est censé s'intégrer dans les formations universitaires. Comment ? Quelle sera la place des enseignements actuels ? Seront-ils transformés en 'bachotage', pour préparer les étudiants, ou bien feront-ils double emploi, pour à la fois répondre aux besoins et demandes des universités et préparer au CLES ? Ceci semble impossible car, dans le premier cas on note sur 10 ou sur 20 avec une compensation à l'intérieur des UE, mais pas dans l'autre.

Autrement dit, l'université va-t-elle se transformer en une vaste usine à gaz, afin de donner à tous les étudiants les moyens, non pas de suivre une formation mais de passer et éventuellement d'obtenir ce certificat ? Ceci est une modification fondamentale du rôle des enseignants-chercheurs, qui ne feront plus que faire passer les épreuves ou bien former les étudiants à un certificat déconnecté des besoins locaux. Du coup, que devient l'autonomie des universités, car les épreuves seront nationales, regroupées dans une base de données nationale ? Si, donc, il est vraiment question d'un certificat national, ne serait-il pas mieux de créer un véritable centre national qui ne s'occupe que de cela, comme l'*Educational Testing Service* (TOEFL, TOEIC), ou les concours français (agrégation, etc. avec sujets préparés par une équipe unique et des jurys uniques ?).

6. Comment peut-on évaluer le niveau de compétence en langues pour un débutant ? A terme, les étudiants devront passer le CLES en deux langues étrangères et, même s'ils auront étudié deux langues pendant leurs études secondaires, il n'y a aucune garantie de retrouver les mêmes langues à l'université. Ou bien l'on bradera le niveau CLES 1, ou bien l'étudiant ne pourra jamais obtenir le certificat, ce qui est une approche négative, car dans un CV il faut faire valoir ce que l'on a réussi et non pas le contraire.

7. Pourquoi avoir trois niveaux CLES 1, 2 et 3, ce qui correspond davantage à une formation DEUG - licence - maîtrise qu'à un certificat lisible à l'extérieur ? En outre, qui dit que tel CLES équivaut à tel ou tel niveau du portfolio européen ? (Ledit portfolio semble inutilisable dans un CV car il est beaucoup trop long et compliqué, d'où d'autres problèmes de lisibilité et de reconnaissance, voir *supra*).

8. Ne faudrait-il pas ajouter le français comme langue à évaluer dans le cadre du CLES, pour les nombreux étudiants non-francophones qui poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur français ?

9. Le CLES ne répond pas aux besoins de nos étudiants car il ne montre pas que le candidat est opérationnel en langue de spécialité et ne le prépare pas à l'être. Nos étudiants doivent se spécialiser le plus tôt possible si la mobilité souhaitée doit, un jour, devenir une réalité.

Problème de fond (anglais juridique)

1. Dans le cas de l'anglais juridique, s'agit-il de l'anglais et du système américains, australiens, britanniques, canadiens, ou autres ? En effet, contrairement à d'autres domaines de spécialité, où les connaissances sont très similaires d'une langue à l'autre, d'une culture à l'autre, dans le cas de l'anglais pour le droit on ne peut pas apprendre la langue sans apprendre le système et les concepts en même temps. La langue et le domaine ne sont pas dissociables.

Une suggestion serait de vérifier les compétences en langue à partir de documents qui concernent le droit français et / ou européen, auquel cas les connaissances sont les mêmes pour tous ! **Autrement dit, la question de base revient, à savoir quelles compétences cherche-t-on à évaluer ?**

Problèmes de forme et de moyens

1. Selon les calculs du ministère, l'auto-formation semi-guidée nécessite les moyens matériels suivants, qu'il serait disposé à fournir : pour un effectif de 3000 étudiants, il faut prévoir l'ouverture de 5 salles multimédia, à raison de 500 000 F la salle. Chaque salle comprend 15 postes, 1 poste maître, un vidéoprojecteur, une parabole, un poste de télévision, des logiciels, les matériels, l'assistance, les logiciels de bureautique, la maintenance et l'installation, la formation, les consommables. Si on ne prend que le cas de Paris 1, il faudra, à terme, 60 salles.

2. Les locaux, à la fois pour installer les salles multimédia et pour faire passer les épreuves.

3. Le personnel par ensemble de 5 salles, au même endroit :
- le personnel enseignant : l'équivalent de 4 PRAG et 3 MCF, plus des lecteurs ou maîtres de langue,
- le personnel technique - 1 technicien chef de projets multimédia pour les langues, plus 1 documentaliste,
- le personnel IATOS, pour s'occuper de la publicité, les inscriptions, la gestion des notes, etc.

4. La disponibilité et la rémunération des concepteurs de sujets (sur quelle base ?). Il faut se rappeler que les organismes chargés du TOEFL etc. emploient des équipes spécialisées à temps plein, disposent d'infrastructures adaptées et qu'on ne pourra pas mobiliser le personnel déjà en poste.

5. La disponibilité et la rémunération des jurys d'examens (le ministère n'envisage aucune rémunération). Or, puisque le CLES ne fait pas partie des diplômes, il devrait être payé en sus, comme tout autre jury d'examen.
6. La périodicité et l'organisation des épreuves (et inscriptions), par université/site/région, sur le plan national ?

Le CLES, dans l'état actuel de la réflexion au ministère, nous paraît être une régression sérieuse par rapport aux avancées de l'enseignement des langues dans le secteur LANSAD ces dernières années. Autant nous ne pouvons que nous réjouir devant toute promotion de l'enseignement des langues et la mise à disposition de moyens matériels supplémentaires, autant nous restons extrêmement réticents et méfiants en ce qui concerne le CLES.

B. L'après-midi a été consacré à quatre autres sujets

1) Deux transcriptions de sujets présentés à NPR News (National Public Radio, une chaîne de radio publique américaine) avaient été envoyées à l'avance aux participants, l'une intitulée *Landfills and Federalism*, l'autre *Pregnant Woman Locked Up*. La discussion tournait autour de l'utilisation et de la didactisation de ce type de source, soit en auto-formation libre, soit en auto-formation semi-guidée, soit dans le cadre d'un cours ou TD.

Les problèmes concernent essentiellement les connaissances préalables nécessaires pour comprendre les enjeux et la manière de les transmettre aux étudiants. Dans le cas des *landfills*, le vocabulaire général, ici, difficile, ne constitue pas l'essentiel du texte ; sans les connaissances sur la séparation des pouvoirs, le rôle du juge et du législateur ainsi que le fonctionnement du système fédéral américain, l'étudiant passerait à côté de l'essentiel.

En conclusion, si, malgré les problèmes de vocabulaire de ce texte, la langue spécialisée ou technique est en règle générale plus facile que la langue générale, en droit ce n'est pas le cas car, comme il a été dit plus haut au sujet du CLES, la langue et les concepts sont étroitement liés et l'on ne peut pas apprendre l'un sans l'autre.

2) Le *Human Rights Act* est entré en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles le 2 octobre 2000 et a déjà fait coulé beaucoup d'encre outre-Manche. La question était de savoir comment travailler sur un sujet aussi vaste, quels documents utiliser (articles de journaux, discussions audio sur Internet, le texte de loi, ...). La conclusion, sans surprise, était que chacun doit travailler le sujet, s'il le souhaite, en fonction du niveau en langue et en droit de ses étudiants, et que l'on pourrait très facilement l'aborder par thème, par exemple *The Right to Housing*, *The Right to Life*, *The Right to Privacy*, *Libel Law*, *The Right to Know*, ...

3) Une nouvelle participante nous a fait part de ses recherches dans le cadre d'un DESS sur la traduction cinématographique et, en particulier, le sous-titrage et le doublage d'un feuilleton américain *The Practitioner*. La discussion, très vive, a permis de faire ressortir de nouveau toute la difficulté et toute la spécificité de l'anglais pour le droit. Les solutions aux problèmes de traduction dépendent, notamment, du destinataire de la traduction.

4) Un autre participant a fait le compte-rendu du colloque 'Faut-il avoir peur des juges ?' auquel il a assisté à l'Institut français de Londres et qui fut organisé par les universités de Bradford et de Reading. Il s'agissait du système français et du rôle du juge comme acteur sur la scène de la démocratie. Ce compte-rendu nous a donné matière à réflexion pour des thèmes à aborder avec nos étudiants.

S'il fallait résumer la journée, disons qu'elle nous a permis de nous retrouver, de faire la connaissance de nouveaux collègues, de tisser des liens entre enseignants isolés qui se croient tout seuls, chacun dans son coin, mais qui en réalité sont confrontés aux même problèmes, ont les mêmes questionnements et, soyons positifs, partagent aussi les mêmes joies et plaisirs quand ça marche ! De la sorte, nous nous sentons plus rassurés et plus forts dans notre travail car, tout en répondant aux contraintes locales, nous faisons tous partie de l'enseignement supérieur en France.

Le groupe s'est séparé en se donnant rendez-vous le jeudi 29 mars 2001 à Bordeaux, lors du prochain colloque du GERAS.

CR du 06/11/1999

11/06/2007 - Lu 954 fois

Compte rendu de la réunion du sous-groupe Droit du GERAS

Compte rendu de la réunion du sous-groupe Droit du GERAS
6/11/99

Présents :

Danielle Clément-Guiraud, Rosalyn de Charentenay, Georges Fournier, Michèle Fourquet, Bernard Galonnier, Rosalind Greenstein, Catherine Kirby-Legier, Malcom Harvey, Anne-Marie Méthy, Béatrice Monglon, Pascale Morini-Garcia, Isabelle Richard.

Echange de références bibliographiques

Ouvrages
- Sous la direction de Nicolas Molfessis, *Les mots de la loi* 118p 150f (Economica) ;
- A. Wagner, *Les maux du Droit et les mots pour le dire,* cité dans *ESP France Newletter ;*
- *L'anglais du Droit en mille mots* (Belin) ;
- *Unesco Allsaid Newsletter ;*
- Jacqueline Martin, *English Legal System* pour A levels ;
- *Legal English* (Cujas) pour le premier cycle ;
- Bouscaren & Greenstein, *Les bases du droit anglais* (Ophrys)
- Thomson, *Legal English Vocabulary* (Dunod).

Sites Web

Comment faire travailler les étudiants sur un site web ? Selon Catherine Kirby-Legier, les sites sont à utiliser avant tout par les enseignants, non par les étudiants. Il revient ensuite à l'enseignant de didactiser les textes qu'il trouve sur le Web.

Une exception cependant, le site d'un avocat américain, Bart Durham (bartdurham.com) qui propose à ses visiteurs de faire partie d'un jury pour le " tort law " notamment pour l'affaire du café trop chaud servi dans une chaîne de restauration rapide (bartdurham.com/mcdonalds.html). Sur ce site, l'affaire se trouve résumée et le visiteur est invité à voter. Autre sujet sur lequel voter : " Should people sue tobacco companies? ".

Quelques sites intéressants qui ne figurent pas dans les listes distribuées par Catherine Kirby-Legier, Rosalyn de Charentenay et Béatrice Monglon :
- courttv.com : résumé de toutes les affaires
- www.nolo.com (site américain qui propose un jeu de vocabulaire ;
- muffit.demon.co.uk

L'enseignement de la langue juridique

Le problème est le suivant : comment étudier la langue et non pas le droit ? Deux types de réponses : suivre strictement un programme structuré où seront abordés tous les éléments vus en cours dans d'autres matières, ou bien suivre l'actualité. Des exercices de manipulation de la langue sont ensuite proposés aux étudiants.

Michèle Fourquet utilise un manuel qui couvre un grand nombre d'aspects du Droit anglo-américain. Ce manuel est conçu pour des étudiants francophones, en fonction de leurs erreurs et en comparant les systèmes juridiques français et britannique. Rosalind Greenstein souligne que beaucoup d'étudiants ne sont pas francophones ou ne connaissent pas encore le droit français.

Danielle Clément-Guiraud divise le cours en un certain nombre de dossiers. A la fin de la 2e année certains étudiants effectuent des stages qui débouchent sur la rédaction d'un mémoire théorique sur des points de droit.

Malcom Harvey, qui enseigne la traduction juridique, apprend à ses étudiants à comprendre des textes juridiques. La traduction étant acte de communication, c'est la fonction du texte cible qui déterminera la stratégie de traduction. La traduction est une occasion de faire le point sur ce qui a été compris. Le plus important est que les étudiants acquièrent une bonne méthodologie de traduction professionnelle.

Rosalind Greenstein suggère, entre exploitations possibles d'un arrêt, d'identifier les personnes mentionnées, ce qui permet d'expliquer le rôle de chacun des acteurs de la justice. Pour permettre une appropriation de ce vocabulaire, l'affaire peut ensuite être jouée par les étudiants, les meilleurs prenant les rôles principaux.

Le même texte écrit par un juriste et réécrit par des professeurs de langue peut être un bon outil d'apprentissage.

Autres suggestions pour l'exploitation d'un article de presse :

- comparaison entre des articles de la presse anglaise et française ;
- définition : les étudiants doivent trouver dans un texte les termes auquel correspondent les définitions qui leur sont proposées.

Pour ce qui est de l'évaluation, plusieurs collègues font réaliser des synthèses en anglais ou en français de documents rédigés en anglais. L'utilisation de dictionnaires est parfois encouragée, pour peu qu'elle ait fait l'objet d'une séance de méthodologie en cours.

Présentation d'une expérience d'enseignement

The Rainmaker, de John Grisham, a été choisi pour enseigner la procédure civile américaine, avec l'utilisation, en complément, d'un manuel spécialisé. Le cours se déroule de la manière suivante : chaque étudiant traite un chapitre en expliquant l'aspect juridique de l'intrigue, commentant, par exemple, la fonction de chaque terme. L'enseignant vérifie l'exactitude de la procédure décrite par les étudiants au moyen d'une grille. Le cours fait l'objet de 6 séances d'exposés. Le langage utilisé est celui du manuel, qui sert aussi à préparer l'exposé.

Les membres du sous-groupe donnent leur avis sur les résultats de l'expérience.

L'avenir du sous-groupe Droit

Les objectifs d'enseignement, différents selon les cycles, pourraient être définis et publiés, soit dans le cadre du GERAS, soit autrement.

Le sous-groupe pourrait se réunir deux fois par an : une fois à l'occasion du colloque du GERAS, l'autre à l'automne.

Doit-on prévoir des pages web pour donner une visibilité au sous-groupe Droit du GERAS ? Que mettre en ligne ? Est-ce vraiment utile ? Qui se chargerait de la réalisation et de la mise à jour de ces pages ? Ces points figureront à l'ordre du jour de la prochaine réunion du sous-groupe, à l'occasion du colloque du GERAS à Dijon.

Secrétaire de séance : Anne-Marie Méthy

Compte-rendu de la discussion sur l'expérience d'enseignement avec pour support *The Rainmaker*, de John Grisham

The Rainmaker, de John Grisham, a été choisi pour enseigner la procédure civile américaine, avec l'utilisation, en complément, d'un manuel spécialisé. Le cours se déroule de la manière suivante : chaque étudiant traite un chapitre en expliquant l'aspect juridique de l'intrigue, commentant, par exemple, la fonction de chaque terme. L'enseignant vérifie la procédure décrite par les étudiants au moyen d'une grille. Le cours fait l'objet de 6 séances d'exposés. Le langage utilisé est celui du manuel, qui sert aussi à préparer l'exposé.

Un certain nombre de questions se posent :

- quel était l'objectif de départ en choisissant le roman ? S'agissait-il de faciliter l'apprentissage ? De le rendre plus intéressant ? De plonger les étudiants dans la culture américaine ?
- L'évaluation du cours : comment vérifier les connaissances acquises par les étudiants ? La formule retenue par la faculté consiste en un tirage au sort entre l'anglais et une autre matière, et une interrogation en français par un enseignant en Droit sur le cours basé sur *The Rainmaker*. Y a-t-il adéquation de la formation et de l'évaluation ?

- La valeur statistique de l'expérience, qui a concerné moins de dix étudiants. A partir de combien d'étudiants l'échantillon a-t-il valeur représentative ?
- La didactisation : un gros travail est demandé aux étudiants, avec d'une part la lecture de tout le roman, ensuite un va-et-vient entre roman et manuel pour la rédaction de l'exposé. Peut-être aurait-il fallu faire un choix de passages. Les aspects juridique, romanesque et culturel doivent être dissociés, mais comment ? Le propre du roman n'a été ni défini ni exploité : le roman est vivant et présente une évolution dans le temps. La particularité du roman apporte-t-elle ou pas au cours ? En quoi et jusqu'à quel point la procédure décrite dans le roman de John Grisham est-elle exemplaire de tout le système américain de procédure?

L'hypothèse de départ, à savoir qu'un roman, plus intéressant qu'un cours plus traditionnel, faciliterait l'apprentissage, se révèle fausse. Le roman a été écrit pour le divertissement d'un public de lecteurs, non pour enseigner la procédure américaine. Le titre de l'étude, " Littérature à orientation juridique : source de langue ou de culture ? ", quoi qu'il en soit, ne convient pas : qu'est-ce que la " littérature à orientation juridique " ?